

L'**ACTION** *nationale*

Éditorial	Les minorités et le séparatisme
François-Albert Angers	Nos coopératives d'électricité
Richard Arès	La Conférence canadienne sur l'éducation et le "Montreal Star"
Michel Brochu	Bilinguisme comparé
Jacques Poisson	Nos douze quotidiens et les agences d'information
Archélas Roy	À quand vos excuses, messieurs? - II
L'observateur en orbite	Les facéties du mois

CHRONIQUES

LES LIVRES par Dominique Beaudin	« Convergences » et divergences
LA LANGUE par Jacques Poisson	La soirée du hockey
LES ÉVÉNEMENTS par Auguste Potvin	Ignorance ou mauvaise foi ? L'homme de science
François-Albert Angers	A tout seigneur tout honneur A qui appartient le Québec ? Que font les Canadiens français à la CNUCC ? Allons-nous céder ou virer en U ?
CORRESPONDANCE	Témoignage autorisé Cléricalisme Masochisme clérical

L'ACTION NATIONALE

REVUE MENSUELLE (sauf en juillet et août)

DIRECTEUR INTÉRIMAIRE :
FRANÇOIS-ALBERT ANGERS

COMITÉ DE RÉDACTION :
DOMINIQUE BEAUDIN, PATRICK ALLEN
ARCHÉLAS ROY et JEAN GENEST

ADMINISTRATION :
M. DOMINIQUE BEAUDIN
C.P. 189, STATION N
MONTRÉAL

RÉDACTION : 8100, boul. Saint-Laurent, Montréal

ABONNEMENT : \$5.00 par année. De soutien : \$10.00

Les articles de la revue sont répertoriés dans le Canadian Index,
publication de l'Ass. Can. des Bibliothèques, et dans la revue
CULTURE.

LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

PRÉSIDENT : M. François-Albert Angers

1^{er} VICE-PRÉSIDENT : M. André Laurendeau

2^e VICE-PRÉSIDENT : M. René Chalout

SECRÉTAIRE : M. Dominique Beaudin

TRÉSORIER : M. Paul-Émile Gingras

DIRECTEURS : M. le Chanoine Lionel Groulx, R.P. J.-P. Archambault, s.j., Arthur Laurendeau, Gérard Filion, Jean Drapeau, Guy Frégault, Pierre Laporte, C.-E. Couture, R.P. Richard Arès, s.j., Rodolphe Laplante, Albert Rioux, Alphonse Lapointe, Jean-Marc Léger, Gaétan Legault, Roland Parenteau, Jean Genest.

Où trouver L'Action Nationale ?

- A MONTRÉAL :** Dupuis et Frères, 865 est, rue Ste-Catherine
Librairie Déom, 1247, rue Saint-Denis
Librairie Ménard, 1564, rue Saint-Denis
Librairie Pony, 554 est, rue Ste-Catherine
- A QUÉBEC :** Librairie Garneau, 47, rue Buade
Librairie de l'Action Sociale Catholique,
Place Jean-Talon
Librairie du Quartier Latin,
1111, rue Saint-Jean
- A OTTAWA :** Librairie Dussault, 170, rue Rideau

*Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe
Ministère des Postes, Ottawa.*

Lucien Viau et associés

Comptables Agréés

CHAS. DESROCHES, C.A.
FERNAND RHEAULT, C.A.

210 ouest, boul. Crémazie

(ÉDIFICE GRANGER FRÈRES)

DU. 8-9251

LA CIE F.-X. DROLET

FABRICANTS D'ASCENSEURS

Atelier Mécanique — Forge — Fonderie

Modelage — Soudure

Matériaux d'aqueduc et Bornes-Fontaines

245, rue du Pont,

Québec

LABONTÉ, LANDES, GROULX et LABONTÉ

Notaires

3677, rue Adam
Montréal

LA. 6-5517

BOUTIQUE



Bijouterie D'orsay Ltée

Importateur et tailleur
de diamants

Roger Journault, prés.

402 est, rue St-Zotique
Montréal - CR. 9-4526

SERVICE DE PNEUS



Rechapage et Vulcanisation
Accumulateurs — Alignement de roues

Eugène Turcotte
Président

1871, rue DeLorimier
LA. 4-1177

André Trudeau
directeur-gérant

LES AMIS DE LA REVUE

LUCIEN BOULET, a.p.a.

Auditeur public accrédité

1660, rue Hélène Boulé, Québec

Tél. Bur. : MU. 1-4841

Rés. : MU. 3-4853

AIMÉ GALARNEAU & Cie

Comptables Agréés

237 ouest, boul. Saint-Joseph
Montréal — CR. 4-2534*

GABRIEL MILLER, Entrepreneur

Electricité et plomberie

2290, 4e avenue, Québec
Tél. : 523-9107

PHARMACIE MICHON

1361 est, rue Mont-Royal, Montréal
LA. 1-3659

Roland Michon, Pharmacien

TESSO ELECTRIC REG'D.

(Paul Monastesse, prop.)

4707, rue St-Denis, Montréal
VI. 5-8505

MAXIME Ltée

4140, rue St-Denis, Montréal 18

NETTOYEURS

VI. 4-1158

VI. 4-3619

DENIS, Arcadius

AVOCAT

86 nord, rue Wellington
Sherbrooke, Qué. - Tél. 2-4793

THERRIEN, F.-E., avocat

Ch. 400

33 ouest, rue St-Jacques, Mtl

VI. 2-9768

Dr Yvon Cloutier

Chirurgien-dentiste

3253 est, rue Beaubien

Bur. : RA. 2-2678

ANDRÉ LA RUE, C.C.S.

Courtier en assurances

3450 est, rue Jean-Talon
Montréal 38 — RA. 2-1627

Mario Du Mesnil

AVOCAT

4 est, rue Notre-Dame, Montréal
UN. 6-6913

482, rue Victoria, Saint-Lambert
OR. 1-9295

LAVIGNE, C.-E.

Courtier d'assurances

3750, rue Lacombe

RE. 9-1748

DORAIS, Jean-Louis

AVOCAT

57 ouest, rue St-Jacques
VI. 5-1336

BOURBONNAIS & PÉPIN

QUINCAILLERIE EN GROS

1575 est, rue Laurier, Montréal

LA. 6-4995

WE. 2-4955

ROLLAND GIROUX

BRÔLEURS À L'HUILE

2031, rue Saint-Antoine
Montréal

PAUL COULOMBE INC.
Chauffage à l'huile et au gaz
Air chaud — eau chaude
3338, rue Bélair, Montréal 38
RA. 2-8741-8246

Huile "TERO" Enrg.

Huile à chauffage
Charles et Pierre Vincent, Montréal
1690, rue Gilford — LA. 6-3379



COMPONNETTE INC.
J. BRASSARD, prés.
256 est, rue Ste-Catherine, Mtl

Pépinière "Côte-de-Liesse"
Inc.

Fernand Béliste
200, Côte-de-Liesse
Mont-Royal - RE. 8-1517

**LA SOCIÉTÉ
SAINT-JEAN-BAPTISTE**
des Trois-Rivières

BERNARD BENOÎT

Linoleum, Stores Vénitiens, Stores
de Toile, Rideaux, Draperies
11857 est, rue Notre-Dame
Pte-aux-Trembles — Mtl. 5-5159

G.-E. HOUDE

MONTREAL OXYGENE ENRG.
4890, 5e avenue - Rosemont
LA. 4-6957

Toitures Permanentes Enrg.

Couvertures en gravois - Ferblanterie
**RA. 2-9121
2525-A est, rue Jean-Talon

SÉGUIN, Paul-Emile
NOTAIRE

6726, rue St-Hubert
CR. 1-8739

LA MACHINERIE TROTTIER

Enr.
St-Casimir
Cté Portneuf, P.Q.

ROBILLARD, Michel
NOTAIRE

934 est, rue Ste-Catherine
849-9663

CR. 1-6093

ERNEST PALANGE, O.D.

OPTOMÉTRISTE
441 est, rue Bélanger, Montréal

ADRIEN COURVILLE
(Courville & Fils)

Manufacturier de fourrure en gros
418, rue St-Sulpice, Montréal
AV. 8-7474

INVITEZ

VOS

AMIS À

JOINDRE VOS RANGS

ICI

LAMARRE ET FRÈRES

LÉOPOLD LAMARRE, président

Spécialistes en meubles, accessoires électriques,
tapis, prélatris, T.V., Hi-Fi.

3723 ouest, rue Notre-Dame, Montréal

WE. 5-4681



ÉPARGNER
... c'est bien ...

INVESTIR
... c'est mieux!



**LES PLACEMENTS
COLLECTIFS INC.**

vous aident à mieux investir!

BUREAUX À: MONTRÉAL, QUÉBEC, ST-HYACINTHE,
ST-JÉRÔME, SHERBROOKE, TROIS-RIVIÈRES.

L'ACTION NATIONALE

Vol. LI, Numéro 8

— MONTRÉAL —

Avril 1962

Éditorial

LES MINORITÉS ET LE SÉPARATISME

Les minorités françaises des autres provinces n'aiment pas les séparatistes. Et leurs représentants ne manquent guère d'occasion de dénoncer ce mouvement. Encore récemment, Me Adélarde Savoie de Moncton s'en ouvrait devant l'assemblée annuelle de la Société Richelieu. Il l'a fait délicatement, mais ceux qu'ils visaient étaient assez clairement définis pour qu'il n'y ait pas à se tromper.

Dans l'éventualité de l'indépendance québécoise, a-t-il dit, « nous resterons, dans le contexte canadien, les seuls dépositaires de l'héritage français avec mission de le défendre et de le promouvoir. Je vous avoue franchement que la perspective a pour nous quelque chose de terriblement angoissant, car nous croyons la tâche au-dessus de nos forces. » « Nous n'adressons pas de reproches et nous ne blâmons personne, a-t-il continué. Les tracasseries, les frustrations, les mesquineries qui ont provoqué cette réaction extrémiste, nous les avons aussi connues, mais malgré tout, nous espérons que l'on arrivera à d'autres solutions, que l'on trouvera d'autres moyens, afin d'éviter ce qui serait pour nous et aussi pour tout le Canada une épreuve excessivement pénible, voire même un désastre. »

Or, n'y a-t-il pas lieu de demander aux représentants de nos minorités s'ils n'ont pas leur part de res-

ponsabilité dans les progrès de l'esprit séparatiste ? Et s'ils n'ont pas eux aussi leurs devoirs envers ce Québec auquel ils disent tant tenir ?

Tout d'abord, je ne veux nullement faire appel à leur « éternelle reconnaissance » envers un Québec qui, pour dire toute la vérité, ne s'est pas pour la peine occupé d'eux, du moins sûrement pas dans la mesure de ses moyens et de l'intelligence qu'il aurait dû avoir de leurs problèmes. Le Québec n'a pas rien fait pour les minorités françaises des autres provinces; mais ce qu'il a fait en regard de ce qu'il aurait pu aisément faire, avec un sens plus aigu de ses propres besoins, me paraît infime. Mais comme nous ne nous occupions même pas convenablement de nos propres problèmes, il aurait été plutôt surprenant que nous ayons le sens de nos prolongements à l'extérieur de la Province. Il n'y a pas eu, de la part des Canadiens français du Québec, égoïsme ou négligence proprement dite; il y a eu surtout ignorance et inconscience engendrées par toutes les forces intérieures et extérieures qui concouraient à notre destruction, à notre assimilation.

Donc, que la question soit bien placée : il ne s'agit pas de déplorer et de dénoncer une ingratitude. Il s'agit plutôt de mettre à nu, chez les minorités, une inconscience parente de la nôtre. Et de le faire dans l'intérêt même de ceux-là qui tiennent à la survivance française ailleurs que dans le Québec. De la même façon que ce n'est pas parce que la France nous a soutenus que nous sommes restés français, ce n'est pas à cause du soutien du Québec que les minorités veulent rester françaises. Mais — et c'est ce que M. Savoie nous dit — pour le rester, elles ont besoin du Québec, en-

core plus, plus immédiatement en tout cas, que nous n'avons besoin de la France. Car, *mutatis mutandis*, sans l'existence de la France, sans la fidélité à une culture française qui s'élabore et fleurit en France, que serions-nous ? Que serions-nous aujourd'hui, si, il y a un demi-siècle, la France avait sombré dans une assimilation quelconque ?

Or, justement, s'il y a actuellement des mouvements séparatistes de plus en plus puissants, de plus en plus sérieux et de plus en plus pris au sérieux dans le Québec, il faut l'attribuer sans aucun doute à la faillite de la Confédération. Il faut l'expliquer en grande partie par le renversement des tendances qui se sont produites, à l'intérieur du cadre confédéral, entre 1940 et 1950, alors qu'il devint évident que le Canada anglais refusait de respecter l'équilibre politique constitutionnel de 1867, et de chercher ailleurs que dans la centralisation des pouvoirs fiscaux, sociaux et économiques — avec au surplus un œil sur l'éducation — la solution des problèmes canadiens. Pour le Québec cela signifiait — a signifié en fait — la perte d'une grande partie des libertés qui lui avaient été concédées en 1867; cela voulait dire l'intégration, qu'on voulait rendre « lucide », dans le grand tout canadien; la réduction au régime de minorité — dont nos minorités connaissaient pourtant tout le poids de servitude — du noyau central francophone qui avait réussi, après cent ans de lutte, à se faire reconnaître un champ de liberté, un domaine majoritaire.

À cette époque cruciale, quelle attitude ont prise nos minorités ? Si vraiment le Québec leur est nécessaire pour survivre, c'est sur un Québec vivant, libre,

rayonnant qu'elles auraient dû vouloir s'appuyer. Un Québec réduit au rang de minorité, entravé dans ses possibilités d'épanouissement par un ensemble d'institutions inspirées par la majorité anglo-canadienne, aurait dû leur paraître, comme à nous, le plus grand de tous les désastres. Elles auraient dû se faire, dans le reste du pays, les défenseurs du Québec, les interprètes d'une pensée française vraie, totale, complète, et non pas seulement d'un droit d'apprendre la langue française dans des écoles bilingues. Nous aurions voulu qu'elles nous aiment assez pour nous vouloir libres et grands, même au prix de quelques sacrifices de leur part. Non seulement par pure bonté d'ailleurs; mais surtout par compréhension du fait qu'un Québec fort dans la Confédération constitue probablement pour elles la seule planche de salut.

Au lieu de cela, elles ont plutôt pris le parti de nos adversaires. Elles se sont volontiers faits les avocates de l'aide fédérale d'une façon générale, et tout spécialement dans le domaine le plus critique : celui de l'éducation. Et cela parce qu'elles y voyaient l'occasion pour eux d'en retirer certains avantages immédiats. Elles se sont donc jointes aux politiciens qui nous trahissaient pour leur apporter l'appui de leurs arguments et de leurs votes. Encore aujourd'hui, on trouve plusieurs de leurs représentants les plus autorisés travaillant en intime collaboration avec les officines centralisantes d'Ottawa ou servant d'otage dans des associations pan-canadiennes qui les mettent à l'honneur.

On comprend alors certaines réactions séparatistes à leur égard. Les séparatistes sont nos pessimistes — et leur nombre grandit chez nous, ce qui est tout de

même le signe de quelque chose. À leur point de vue, la civilisation française au Canada est en train de couler à pic si, d'ici moins de dix ans, quelque chose de sensationnel ne se produit pas pour desserrer l'étreinte dans laquelle nous ont enfermés les politiques centralisatrices du dernier quart de siècle. Je veux croire qu'ils exagèrent, mais je ne suis pas prêt à considérer leurs exagérations comme grossières. Je leur reconnais le droit — parce que les faits sont là — de dire à ceux de notre génération — qui ont repoussé la tentation séparatiste d'après la première grande Guerre — que notre position n'a pas progressé depuis dans la Confédération, qu'elle s'est au contraire assez considérablement détériorée dans les faits, en dépit des progrès qu'on prétend découvrir dans les esprits. En telle conjoncture, nos minorités leur apparaissent comme le noyé qui, au lieu de faire confiance à son sauveteur, s'agrippe à lui; ils se disent : Ou bien nous leur donnons le coup de genou au ventre qui va les obliger à lâcher prise, ou bien nous coulons avec eux. C'est aussi brutal, mais aussi simple que cela.

Si, par suite, les minorités tiennent à ce que le Québec reste et veuille rester dans la Confédération, elles ont leur part de travail à faire. Elles ont sûrement, et tout d'abord, à se rallier au Québec, aux points de vue du Québec, à la défense de l'autonomie du Québec et même de son élargissement au besoin, même au prix de certains sacrifices apparents et immédiats pour eux. Car ces victoires du Québec, ce seront leurs victoires en définitive. Ce sont les victoires du Québec — et non pas ses défaites — qui rejailliront ensuite sur elles en prestige vis-à-vis de leurs compatriotes anglophones,

en nécessité de leur reconnaître des libertés dont le refus deviendra d'autant plus odieux que le Québec sera davantage respecté, qu'il sera davantage vivant et dynamique.

Autrement dit, il faut qu'il existe tout d'abord une unité du Canada français. Et dans cette unité, la vie et le dynamisme du noyau central constitue la clef de tout le reste. Que nos minorités le comprennent, qu'elles nous en apportent le témoignage, puis l'appui total qu'il implique, et bien des choses pourront changer au Canada.

Le directeur

• **ATTENTION** •

**NOUVELLE ADRESSE DE
L'ADMINISTRATION :**

**M. DOMINIQUE BEAUDIN,
CASIER POSTAL 189,
Station N, Montréal**

Adressez là toute correspondance autre que
les articles pour la rédaction

NOS COOPÉRATIVES D'ÉLECTRICITÉ DOIVENT-ELLES S'ENLISER ET DISPARAÎTRE ?

par François-Albert Angers

Lorsqu'en 1944, le gouvernement Godbout étatisa la *Montreal Light, Heat & Power*, pour en faire l'Hydro-Québec, je posais, après avoir constaté que les abus financiers de cette entreprise justifiaient amplement l'intervention gouvernementale, la question fondamentale de savoir si, avant de décider l'étatisation, on avait bien étudié les autres possibilités de solution. (L'Actualité économique, avril 1944). Ma réponse était non.

Et parmi mes réponses aux arguments contraires, j'écrivais le paragraphe suivant :

« Quant à vouloir justifier l'étatisation par l'affirmation qu'une forme particulière de lutte contre les trusts — la coopérative — ne serait pas possible dans le cas de l'électricité, c'est en vérité se raccrocher à une raison plutôt faible. (...) En fait, rien ne serait plus facile, avec l'intervention appropriée de l'Etat, de transformer une entreprise comme la *Montreal Light, Heat* selon la formule coopérative de telle façon que les profits, avec rémunération fixe du capital assaini et transformé en obligations, soient répartis entre les usagers, qui pourraient être mués en actionnaires ou sociétaires par une mise de capital faible. *Au surplus, il ne faudrait pas bien des années, avec une politique appropriée toujours, pour couvrir toute la Province de petites coopératives de distribution d'électricité dont la fédération permettrait d'envisager leur achat des entreprises de production.* »

En conséquence, je proposais que la loi de l'Hydro soit modifiée pour prendre l'allure d'une loi qui, à l'idée d'expropriation par le gouvernement pour fin d'exploitation étatique, substituerait celle « d'expropriation pour réorganisation de l'entreprise après évaluation de son actif à la valeur réelle », et cela en fonction des règles suivantes :

« (a) transformer le capital-action actuel, avec les rajustements rendus nécessaires par l'évaporation du capital fictif,

en des obligations d'un rang inférieur aux obligations actuelles, donc en titres de créance à intérêt fixe;

(b) remettre la propriété de l'entreprise aux usagers (particuliers ou industriels) par souscription d'un montant faible ou même par transformation à cet effet du dépôt actuellement aux mains de la Compagnie si des considérations techniques n'en rendent pas le maintien absolument nécessaire;

(c) établir cette propriété sur la base coopérative, avec le système d'«un homme, un vote» et de la ristourne des bénéfiques en fonction de la consommation;

(d) assurer la bonne mise en opération de l'affaire en conférant un contrôle direct décroissant à la Commission hydro-électrique sur l'entreprise, par le droit de désigner 10 administrateurs sur 12 pour la première année d'exploitation selon cette modalité, avec suppression graduelle de ce droit en dix ans en raison d'un administrateur par année auquel serait substitué un administrateur élu par l'assemblée générale.»

Et j'ajoutais : «*On notera au surplus que du fait de cette transformation de l'entreprise se trouve réglé le fameux problème des taxes, puisque les organisations coopératives ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu*» sur les revenus nets ristournés.

Restait la partie la plus difficile : l'électrification rurale, dont le caractère déficitaire, disait-on, rendait difficile la solution du problème sans une étatisation globale. Comment résoudre le problème sans étatisation, disais-je :

«*Par le recours à l'organisation coopérative. A toute organisation de ce genre comprenant une proportion donnée des cultivateurs d'une paroisse ou d'un rang inaccessible à l'initiative privée, la Commission serait autorisée à fournir un réseau de distribution le raccordant au réseau privé organisé. La Commission construirait le réseau à ses frais et le revendrait ensuite à la coopérative, payable en 40 ans, à un prix compatible avec l'exploitation de l'entreprise sur la base de taux convenables; le reste du coût serait absorbé par le trésor public, exactement comme le trésor public absorbe le déficit des écoles spécialisées auxquelles des élèves contribuent leur part, mais qui ne font pas leurs frais.*»

Naturellement, on trouva ces idées peu pratiques à l'époque. Comme aujourd'hui, on me prétendait rêveur, car c'est l'étatisation qu'on voulait, et rien d'autre, a priori, ne pouvait être bon. J'avais caractérisé l'esprit du temps par le texte du Graduel de la messe du dimanche des Rameaux : «... leurs pieds ont comme chancelé, et leurs pas ont presque dévié parce qu'ils étaient indignés contre les méchants en voyant leur bonheur.» En style d'aujourd'hui, nous avons toujours nos «angry boys» que seule l'étatisation contente dans leur idéologie vengeresse, parce que c'est la seule sorte de torture, d'humiliation, qui leur paraisse convenir à leurs haines anticapitalistes.

J'ignorais, à ce moment-là, que les idées que je suggérais étaient, en somme, l'équivalent de la *Rural Electrification Administration*, lancée par Roosevelt en 1935. En fait, cette REA fut d'abord une initiative gouvernementale se proposant surtout de subventionner l'entreprise privée du territoire américain. Mais devant la mauvaise volonté des compagnies, le gouvernement américain avait décidé, dès l'année suivante, de s'appuyer sur le développement de coopératives d'électricité pour réaliser son programme. De toute façon, en 1944, les progrès n'étaient pas assez sensibles pour que le fait d'en prendre acte eût pu désarmer le manque de vision d'esprits pleins de préjugés, prenant l'attitude de considérer comme impensable qu'une semence puisse jamais devenir un arbre.

Pendant ce temps, notre Hydro, dont on vante le succès si parfait, s'était constituée sans dégonfler le capital mouillé, donc en laissant à la charge des consommateurs les excès de la compagnie pour la correction desquels on prétendait faire l'étatisation. Les grandes réductions de

taux annoncées n'eurent pas lieu. Et les journaux mêmes qui ne cessaient de réclamer plus d'étatisation ne trouvaient plus assez de pages pour dénoncer tout le gaspillage politique, tout le patronage, qui élevait le coût des constructions de barrage (cas Bersimis) et remplaçait tout simplement le « mouillage » des compagnies, aboutissant au même résultat d'une façon plus irrémédiable encore : surcharger les taux par un coût excessif des investissements.

Il faut dire que la défaite, dans la même année, du gouvernement qui avait fait l'étatisation, nous valut l'une des plus belles lois sociales du régime Duplessis. Sans revenir malheureusement sur l'étatisation pour y inclure les correctifs que j'avais proposés relativement à l'évolution de la distribution coopérative de l'électricité à Montréal, le nouveau gouvernement arrêta le processus d'électrification rurale étatisée prévu par la loi Godbout. Il y substituait « la loi pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise des coopératives d'électricité ».

Cette loi a créé notre Office d'électrification rurale, selon une formule un peu différente de celle que j'avais proposée, mais fondamentalement équivalente. Au lieu de construire lui-même les lignes pour revendre aux coopératives, l'Office était autorisé à prêter aux coopératives jusqu'à concurrence de 75% des fonds nécessaires pour les investissements, et à leur assurer gratuitement les concours juridiques et techniques nécessaires. Les coopératives étaient autorisées non seulement à s'organiser pour distribuer l'électricité, mais aussi bien à acquérir des chutes d'eau, et à les mettre en exploitation. Avec l'autorisation de l'Office, les coopératives pouvaient aller jusqu'à procéder par voie d'expropriation pour acquérir les biens nécessaires à leur exploitation, ce qui, interprété large-

ment, pouvait aller très loin. Toutefois, tous ces pouvoirs et privilèges étaient limités à des coopératives constituées dans ces municipalités rurales ou à des municipalités de cités ou villes contiguës, ayant moins de 5,000 âmes, sur permission spéciale du gouvernement.

Le défaut principal que je voyais à cette loi, prise par elle-même à l'époque, c'est qu'elle ne prévoyait pas, comme le plan que j'avais proposé, un dégrèvement possible ou une égalisation des taux. Chaque coopérative aurait ses propres taux, déterminés par les difficultés du terrain et la densité de la clientèle au mille.

Loin de se révéler les initiatives insignifiantes que d'aucuns prétendaient être le destin fatal de coopératives d'électricité, les nouvelles organisations, pourtant limitées dans des territoires ruraux, se révélèrent si dynamiques au départ que les compagnies ne prirent apparemment pas de chance, et qu'un gouvernement encore trop faible devant elles jugea préférable d'amender la loi pour leur rogner tout de suite les ailes. Pour empêcher la fusion qui pourrait conduire à de trop puissantes coopératives, le gouvernement fit amender la loi dès l'année suivante pour empêcher qu'une coopérative puisse s'étendre à plus de quatre districts électoraux adjacents. Et la rumeur veut que l'intention du gouvernement était de les limiter à deux districts adjacents, mais qu'il en fut empêché parce que déjà des initiatives étendues à plus de deux districts auraient dû être défaites. Et au ministère on fit comprendre aux intéressés qu'il ne serait pas très bien vu qu'ils utilisent les pouvoirs prévus par la loi pour la constitution d'une fédération des coopératives d'électricité.

Inutile de dire qu'elles ne reçurent aucun encourage-

ment à se servir du par. b) de l'article 32, qui leur permet « d'acquérir par voie d'expropriation... les barrages, chutes, rapides et pouvoirs hydrauliques, usines, établissements et centrales électriques, lignes de transmission primaires et secondaires, lignes de distribution ainsi que toutes machineries et accessoires s'y rapportant ». Ni que l'Office aurait difficilement pu envisager de se servir du par. c de l'article 12 pour leur prêter 75% des fonds requis à cette fin.

Or, en dépit de ces obstacles, nos coopératives d'électricité ont grandi, et on peut le dire, accompli des merveilles dans les circonstances difficiles où elles ont dû fonctionner. Car, M. Jules Thibault le rappelait dans l'article que l'*Action Nationale* publiait le mois dernier, les compagnies, instruites par l'expérience américaine, leur ont fait la même guerre qu'aux coopératives américaines, avec plus de raffinement encore. Elles réussirent à faire triompher, auprès du gouvernement du temps, l'idée que des coopératives — qui sont pourtant une des formes les plus authentiques de l'initiative privée — devaient être traitées comme des entreprises d'État, c'est-à-dire être reléguée aux secteurs non rentables de l'exploitation hydro-électrique, afin d'en soulager les compagnies¹. En fait, c'eût été le devoir de l'État de faciliter

1. A l'heure actuelle dans la Province, on entend souvent des gens dire, et on lit souvent dans les journaux — d'ailleurs des ministres même du gouvernement s'en font argument — qu'il y aurait scandale à laisser des entreprises d'État — l'Hydro-Québec en l'occurrence quand il s'agit d'électricité — se confiner dans les secteurs non rentables. Que c'est là une outrageante attitude de favoritisme à l'égard des intérêts capitalistes. On surprend ainsi la bonne foi des gens en leur présentant, sous l'égide du bon sens, une thèse qui n'en a aucun.

Il y a, en effet, d'impliqué ici, non pas une question de sens commun mais une thèse fondamentale de philosophie sociale.

aux coopératives leur développement en concurrence avec l'entreprise privée du type capitaliste, *partout où il devenait prouvé que les usagers désiraient vraiment s'organiser en coopérative et n'en étaient empêchés que par des difficultés techniques dues à l'avance prise par les compagnies.*

Abandonnées à elles-mêmes ailleurs que dans les secteurs où les compagnies ne désiraient pas aller, entravées dans leur développement par la construction de lignes de nuisance construites par les compagnies pour leur

Ce raisonnement n'est, en effet, admissible qu'en fonction de la forme de théorie socialiste la plus condamnable, celle qui considère qu'en définitive seul l'État peut être un patron convenable en matière d'organisation économique, qu'il doit par conséquent pouvoir conserver au moins l'entreprise privée.

Si l'on part, au contraire, d'une doctrine sociale que nous devrions mieux connaître, parce qu'elle est celle que nous prétendons professer, le meilleur patron n'est et ne saurait être l'État que par exception, et quand il n'y a pas moyen d'en trouver un autre. Dans cette doctrine sociale, en effet, l'économique de soi n'est pas fonction d'État, mais relève de l'initiative privée et des associations qu'elle peut engendrer pour mieux atteindre à l'efficacité économique et sociale, tout à la fois. Le rôle de l'État sur ce plan est d'intervenir comme collectivité supérieure, suprême même, qui ne doit vraiment assumer la fonction économique proprement dite que dans la mesure où les forces individuelles ou les collectivités inférieures ne le peuvent pas. Le contraire, a-t-il été dit et redit, constitue un désordre moral grave.

En conséquence, il est normal que l'initiative privée soit, en général, et au besoin avec les appuis nécessaire de l'État, reconnue comme responsable de toutes les activités rentables, et qui doivent rester rentables. Et il est dans l'ordre que l'État ne se charge que de celles de ces activités qui, n'étant pas rentables, seront nécessairement négligées par l'initiative privée. Dans ce dernier cas, d'ailleurs, si des formes d'organisation comme les coopératives peuvent assumer les entreprises non rentables, dussent-elles obtenir l'appui de l'État pour pouvoir fonctionner en concurrence avec le secteur capitaliste, cette solution doit être préférée à l'étatisation. Et d'autant plus qu'étant le développement économique par les usagers eux-mêmes les scrupules que l'État peut à bon droit avoir quand il aide une entreprise travaillant pour le profit disparaissent automatiquement là où il n'est plus question que de service à la collectivité.

rendre un développement équilibré impossible, les coopératives furent, dans leur lutte, presque toujours « perdantes », nous dit M. Thibault. Et pourtant, nous l'avons vu dans cet article, elles ont quand même, en tout au plus 15 ans, établi « 8,000 milles de lignes », « répartis dans 450 municipalités de la Province », pour desservir « une population rurale d'environ 325,000 âmes. »

Il y a, au surplus ceci, qu'on ne trouve pas dans l'article de M. Thibault. Quand, en 1945, l'Office d'électrification rurale entama son travail pour stimuler le développement des coopératives d'électricité, seulement 20% des fermes de la province de Québec étaient électrifiées. En 1961, ce pourcentage est de 97. Les deux-cinquièmes ou environ 40% de ces réalisations ont été le fait des « petites » coopératives et 60% (on peut dire seulement, vu les proportions) par les « grosses » compagnies. Au surplus, il a été évident que le 60% des grosses compagnies a été engendré par la concurrence des coopératives et le désir des compagnies de s'emparer des meilleurs morceaux avant que les coopératives ne le fissent.

Or d'aucuns voudraient arguer que les coopératives ont maintenant accompli leur œuvre et qu'elles doivent disparaître ou s'arrêter puisqu'elles ont rempli le rôle qui leur aurait été assigné (il est d'ailleurs assez amusant de voir ici des libéraux accepter avec tant de docilité une thèse qui serait forcément alors celle de l'Union nationale du temps de Duplessis !) : combler les vides non occupés par les compagnies. Et ce raisonnement, qui fait preuve d'une totale ignorance de ce qu'est la formule coopérative, du rôle qu'elle est appelée à jouer dans le développement d'une économie, vient tout simplement

d'un parti pris en faveur d'une formule d'étatisation, qui devient alors un véritable désordre moral.

Ce qu'il faut constater, au contraire, c'est qu'en dépit des handicaps auxquels elles ont dû faire face les coopératives d'électricité ont fait preuve, avec l'appui de l'Office d'électrification rurale, d'une étonnante, d'une puissante vitalité. De sorte que ce qui importe maintenant, c'est d'effectuer les déblocages qui leur permettront de prendre toute l'expansion qu'elles sont capables de prendre, et cela sans d'autres limites que celles qu'elles pourront elles-mêmes se révéler incapables de franchir. Et, en principe, il n'y en a guère.

Or tout indique que nous serions en face d'une situation contraire. Que les possibilités d'expansion des coopératives, y compris l'extension des installations actuelles par l'intégration dans le secteur coopératif de certains secteurs privés ou municipalisés désireux de se dissoudre, seraient bloquées par un refus d'un appui minimal nécessaire ou utile, sous des prétextes franchement invraisemblables. L'opinion publique a sûrement besoin d'être mieux éclairée sur cette question; et le mouvement coopératif éveillé aux persécutions auxquelles seraient en butte ces frères de la dispersion... si l'on pense aux influences politiques qui les ont tenus jusqu'ici à l'écart des autres secteurs coopératifs.

C'est pourquoi le soussigné se propose dans les prochains numéros de la revue d'explorer plus à fond cette formule d'organisation du secteur de l'électricité dans ses aspects théoriques et pratiques, aussi bien dans notre province qu'à l'étranger.

LA CONFÉRENCE CANADIENNE SUR L'ÉDUCATION, L'AIDE FÉDÉRALE ET LE "MONTREAL STAR"

par Richard Arès

J'ai assisté le plus fidèlement possible à la Conférence canadienne sur l'Éducation qui s'est tenue à Montréal, du 4 au 8 mars dernier. Le directeur de *L'Action Nationale*, qui le sait, me demande mes impressions, particulièrement sur la dernière séance, celle où s'est livré le suprême assaut en faveur de l'aide fédérale à tous les niveaux de l'enseignement. Au moment de rédiger ces impressions, deux éditoriaux du *Montreal Star* me tombent sous les yeux. Non seulement je n'y vois rien à reprendre, mais l'auteur a exprimé exactement ce que j'ai ressenti cette après-midi-là. Pour ceux qui ne les auraient pas lus, je me permets d'en présenter ici la substance.

Le jeudi, 8 mars, avant même que ne se tienne la séance de clôture, l'éditorialiste du *Star* lance une mise en garde très claire. Selon les experts, écrit-il, il faudra d'ici 1970 accroître du double les dépenses dans le domaine de l'enseignement. Les délégués réunis au Reine-Elizabeth le savent, en discutent et certains en concluent que l'intervention fédérale est nécessaire. Mais, c'est là une conclusion que n'admettent pas les gens pondérés et réalistes, une conclusion que la province de Québec ne peut que rejeter. Loin de constituer une politique nationale, ce serait mettre en danger la structure même de la Confédération⁽¹⁾.

1 — "... it leads some delegates to the conclusion that there must be federal intervention. More sober-minded and realistic observers turn down this conclusion. Such a policy would be rejected by Quebec. It would not therefore be a national policy at all, and its adoption would seriously endanger the fabric of Confederation."

La solution, ajoute-t-il, il faut la chercher plutôt dans un réajustement des pouvoirs de taxation et des revenus fiscaux entre les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral. Les provinces ont maintenant des charges écrasantes dans le domaine de l'éducation. Au Québec, par exemple, les dépenses totales en ce domaine vont s'élever à plus de \$300 millions, soit à près du tiers de tout le budget. On parle beaucoup aujourd'hui d'investissement de capitaux pour promouvoir la croissance du pays, mais le plus précieux investissement de capitaux que nous puissions faire, c'est celui qui a pour but l'éducation de nos enfants. Or c'est là une responsabilité provinciale. Aussi le plus grand service qu'Ottawa pourrait rendre actuellement serait de s'enlever du chemin et de laisser les provinces aller de l'avant⁽²⁾.

Cet éditorial atteignait le public quelques moments avant que ne s'ouvre la séance de clôture. Les deux orateurs au programme l'ont-ils lu ? Il ne semble pas; de toute façon, MM. Leddy et Swinton n'en tinrent aucun compte. Leur thèse, en ses grandes lignes, pourrait se résumer en ces quatre points : 1) l'aide financière du gouvernement fédéral est devenue une nécessité vitale pour nos institutions d'enseignement; c'est la seule solution capable de résoudre nos problèmes; 2) il faut mettre sur pied un Office national de l'éducation : tôt ou tard, cet Office deviendra une réalité, et nous aurons enfin ce qui nous manque le plus aujourd'hui : un système canadien et une politique nationale; 3) le fait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue la juridiction

2— "In a day when we talk endlessly about capital investment in order to promote growth, the most valuable capital investment we can make is in the education of our children. This is a task for the provinces. The federal contribution can best be made by getting out of the way and letting the provinces run."

sur l'enseignement aux provinces ne doit pas nous arrêter : cette loi a 95 ans d'âge chronologique, mais « son âge réel, aux points de vue technique, scientifique, social, économique et politique, est d'environ 950 ans »; nous ne vivons plus au XIXe siècle, mais dans la deuxième partie du XXe, et des mises au point s'imposent, quoi qu'en pensent les sévères théoriciens du droit constitutionnel; 4) les Canadiens français du Québec doivent cesser de voir des conspirations et des transgressions partout : qu'ils tendent plutôt une main amicale et confiante à leurs compatriotes de langue anglaise, et alors tous ensemble, tous fiers d'être Canadiens, nous célébrerons dans la confiance et la satisfaction le centenaire de notre Confédération.

Dans la salle, les applaudissements se multiplient et la majorité de l'auditoire se lève pour saluer M. Francis Leddy à la fin de son discours ("He was given a standing ovation", rapporte le *Montreal Star*). Mais, deux jours plus tard, le samedi 10 mars, l'éditorialiste du même journal, sous le titre "Some Dreamers Air Their Views", met les choses au point et jette sur les deux rêveurs une douche glacée.

À la session de clôture de la Conférence sur l'Éducation, écrit-il, M. Leddy de Saskatoon et M. Swinton de Toronto ont soutenu une thèse qui a engendré plus que de la confusion. Ces deux orateurs semblent avoir perdu le sens de la réalité canadienne; ils veulent que le gouvernement fédéral s'introduise de plus en plus dans le champ de l'éducation et, pour être sûr d'être bien compris, l'un d'eux, M. Swinton, va jusqu'à écarter, d'un revers de la main, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais, c'est là afficher une ignorance crasse des faits concernant la vie canadienne. S'il y a une chose

certaine au sujet de notre pays, c'est bien que nous devons vivre de et avec notre constitution. Elle est, comme tout autre document, un instrument imparfait, mais ce serait un acte follement irresponsable que de la détruire, ou même de la modifier dans le sens indiqué par les deux orateurs de jeudi. Aucun homme public d'un peu de sagesse ou de stature ne voudrait entreprendre une pareille tâche, ni même seulement s'en faire publiquement l'avocat⁽¹⁾.

Mais déjà, probablement, le mal est fait. Au début de la semaine, M. Gérin-Lajoie, en des termes très modérés, a expliqué à la Conférence l'attitude historique du Québec à l'égard de l'éducation. Qui pourrait le blâmer de ressentir comme un affront certaines remarques du Dr Leddy ?⁽²⁾

Sans doute, nos institutions d'enseignement ont-elles besoin de plus d'argent, mais cet argent, il faut le trouver à l'intérieur de notre cadre constitutionnel, lequel, en dépit de la condamnation de M. Swinton, durera encore un bon bout de temps. Le gouvernement fédéral accorde, il est vrai, des subventions aux écoles techniques et aux universités, mais il faudrait avoir perdu l'esprit et le sens

1 — "Whatever sense of reality they possessed seems to have departed from their minds. Both these men are determined that there must be a large-scale intrusion by the federal government into the field of education and Mr. Swinton, just to make sure that he got his point across, knocked the British North America Act out of the ring with one sweep of the hand. Neither appears to have learned too much about the facts of Canadian life. If there is one thing sure about our country it is that we must live by and with our constitution. It is, like any such document, an imperfect instrument, but it would be an act of wanton irresponsibility to destroy it, or even to amend it in the terms suggested on Thursday. No public man of either wisdom or stature would try to do so. Or indeed even advocate it publicly.

2 — "Much harm has probably been done. Earlier in the week, Mr. Gérin-Lajoie, in most moderate terms, had explained to the Conference the historic attitude of Quebec toward education. Who can blame him if he feels today deeply affronted by the patronizing remark of Dr. Leddy that "we shall not misunderstand the occasional reminder of the basic situation." The charitable interpretation of such a statement is that Dr. Leddy got carried away."

commun pour ne pas voir qu'il y a des limites strictes à l'action d'Ottawa³⁾.

Si les revenus provinciaux sont insuffisants, il devrait y avoir moyen de les accroître. Il n'y a rien de permanent dans les formules actuelles de partage des revenus entre le gouvernement fédéral et les provinces. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne leur confère aucun caractère sacré, et d'autres formules peuvent et doivent être trouvées pour assurer une certaine égalité entre les régions les plus favorisées et les moins favorisées du pays⁴⁾.

Mais de telles idées n'ont apparemment rencontré aucune faveur jeudi dernier. Pour MM. Leddy et Swinton, il fallait tout ou rien. En pratique, cela n'a aucun sens⁵⁾.

* * *

Je suis heureux, pour ma part, qu'une pareille rebuffade provienne d'un journal de langue anglaise : elle aura peut-être quelque chance d'être entendue, au moins par certains représentants autorisés du Canada anglais. Les discours de MM. Leddy et Swinton démontrent à l'évidence que les Anglo-Canadiens des autres provinces n'ont encore rien compris aux aspirations du Québec. Ils parlent d'un système national d'éducation, d'un Office natio-

3— "More money is indeed needed for education. It must, however, be found inside our constitutional framework which, in spite of Mr. Swinton's condemnation, will endure for a good time yet. The federal government has, to be sure, embarked to some extent on educational grants. Vocational training and the universities alike get subsidies. But anyone with his wits about him, or with a modicum of common sense, knows that there are strict limits on the extent to which Ottawa can go."

4— "If provincial revenues are insufficient, these, in the discretion of the provinces, can be enlarged. There is nothing permanent about the present schemes of revenue-sharing. There are not enshrined in the B.N.A. Act, and ingenious formulas can be devised, as they have been in the past, to create some rough equality between the more-favored and less-favored regions of the country."

5— "But such ideas, or any variation of them, apparently found no favor on Thursday last. It was whole hog or nothing so far as Dr. Leddy and Mr. Swinton were concerned. In practical terms, this means nothing."

nal de l'éducation, d'une politique nationale en éducation, d'une Constitution à mettre au rancart parce qu'elle garantit aux provinces des privilèges datant du XIXe siècle; puis, ils invitent les Canadiens français à entrer dans le jeu, à se montrer franchement Canadiens, à afficher leur confiance dans leurs compatriotes de langue anglaise et leur satisfaction à l'égard de la Confédération. Ils leur demandent, en somme, de sentir et de penser comme eux, de s'assimiler à eux et d'être, comme eux, des *Canadians*. Et le plus étonnant, c'est qu'ils ne se rendent pas compte de l'énormité de leur demande, c'est qu'ils tiennent ces discours en toute sincérité et bonne conscience. Face à cet autre qu'est le Canadien français, ils ne l'acceptent que s'il consent à n'être plus autre, et ils s'offusquent de voir que cet autre prétend rester lui-même et organiser sa vie nationale à sa façon. À leurs yeux, c'est là un crime envers le Canada.

À cette séance de clôture de la Conférence canadienne sur l'Éducation, s'est posée d'une façon tragique la question cruciale dont dépend l'avenir de notre pays : le Canada anglais est-il prêt à accepter qu'il y ait un Canada français organisé socialement et culturellement comme tel ? À s'en tenir aux propos de MM. Leddy et Swinton, la réponse semble bien être non. Ce serait à désespérer des chances de survie de la Confédération, si tous les Anglo-Canadiens avaient adopté une pareille attitude. Heureusement, l'éditorialiste du *Montreal Star*, en s'y opposant d'une façon aussi catégorique, nous démontre que certains Anglo-Québécois, au moins, comprennent le point de vue du Canada français et cette preuve de compréhension nous redonne un peu d'espoir.

Bilinguisme comparé, au Canada, en Belgique, en Finlande, en Suisse et en Union Sud-Africaine

par Michel Brochu

Le Canada, en superficie et en population, est incontestablement le plus vaste et le plus important des principaux pays bilingues du globe (tableau I), c'est-à-dire des pays qui ont deux ou même, en certains cas, trois langues officielles. Le Canada est également le seul pays bilingue ou dit tel, où se pose avec acuité le problème du bilinguisme, le seul pays, pour ne citer qu'un exemple tristement éloquent, où un groupe linguistique celui des Canadiens français, groupant au moins 6,000,000 (en 1962) d'individus représentant plus de la population entière des quatre groupes linguistiques de la Suisse, des deux groupes linguistiques de la Finlande et de l'Union Sud-Africaine (population d'origine européenne), s'est vu réduit à demander durant plus de 20 ans et de la façon la plus humiliante, des chèques bilingues pour lesquels il ne fallait même pas un vote du parlement, et qui n'ont été que partiellement accordés, d'ailleurs, qu'en février 1962. (Tableau I à la page 680.)

Cependant, malgré la situation précaire du bilinguisme au Canada, qui fait, qu'à toutes fins pratiques, celui-ci se trouve confiné au Québec, de hautes personnalités ne manquent pas une occasion de proclamer que le bilinguisme canadien est un exemple pour les peuples de l'univers, et en arrivent à faire croire à une bonne partie de la population française du Québec que tel est bien le cas au Canada, où le français n'a même pas droit de cité

comme langue de travail dans les ministères de sa capitale, Ottawa.

Comme les points de comparaisons manquent avec ce qui se fait dans les autres pays bilingues, les hommes politiques du Canada, de même que les populations auxquelles ils s'adressent en arrivent très sincèrement à croire que la situation du mariage linguistique forcé au Canada est excellente et qu'il ne se peut rien trouver de mieux à la surface du globe.

Le but de cet article est d'établir une comparaison sur la situation pratique du bilinguisme officiel au Canada avec ce qui se passe en Belgique, en Finlande, en Suisse et en Afrique du Sud. Les faits, les observations et les considérations qui suivent sont tirés d'une part, d'observations personnelles faites en Suisse et en Belgique et, d'autre part, de renseignements obtenus à l'ambassade de l'Union Sud-Africaine à Paris et à celle de l'ambassade de Finlande à Ottawa.

Bilinguisme des affaires et de la vie courante

La chose qui frappe le plus en Belgique et en Suisse, en ce qui concerne le caractère général du bilinguisme de ces États, c'est la réciprocité linguistique qui existe entre les régions de ces pays appartenant à des groupes linguistiques différents : par exemple, le passage de la Suisse française à la Suisse allemande dans la vallée du Rhône, dans le Valais, entre Louèche et Sierre de même qu'entre Berne et Fribourg, dans une autre région, s'effectue pratiquement sans transition. Dans les villes de Louèche et de Berne, tout le commerce se fait en allemand, et cette situation est reflétée par les avis commerciaux, qui sont en allemand seulement, alors qu'à Sierre et à Fribourg

tout est en français; en Belgique, on peut faire exactement les mêmes observations de part et d'autre de la frontière linguistique, ainsi, à Mons, à Charleroi et à Liège se fait en français, alors qu'à Anvers, à Bruges et à Louvain, c'est le flamand qui règne en maître.

Dans l'industrie et les grandes sociétés commerciales (banques, compagnies d'assurance, sociétés minières), la langue de travail est celle de la région où est installée l'industrie ou la société commerciale en question et cela même s'il s'agit de filiale de maison suisse allemande à Genève ou à Lausanne ou d'une société suisse française à Bâle ou à Zurich.

Le bilinguisme en Belgique et en Suisse apparaît donc, paradoxalement, comme un parallélisme linguistique régional, c'est-à-dire comme la coexistence côte à côte de deux ou plusieurs portions du territoire national où est pratiqué dans le domaine des affaires et de la vie courante l'unilinguisme français, allemand ou italien comme en Suisse, ou français, flamand comme c'est le cas en Belgique. À certaines variantes près, les choses se passent d'une façon identique en Finlande et en Union Sud-Africaine. À cette loi assez générale en Europe, d'une démarcation très nette de la frontière linguistique, il y a quelques exceptions de villes où deux groupes linguistiques sont assez importants pour donner à la ville un aspect bilingue : c'est le cas bien connu de Bruxelles et de la région bruxelloise et aussi de Bienne, en Suisse, ville située exactement sur la frontière linguistique, cette ville est, pour autant que je sache, la seule agglomération suisse, avec Murat, à présenter un visage extérieur bilingue, c'est-à-dire un mélange d'affiches françaises ou allemandes seulement ou d'affiches proprement bilingues évoquant la situation qui existe dans l'Est de Montréal, par exemple.

Les observations qui précèdent donnent une idée générale ou sur le bilinguisme en Belgique et en Suisse notamment, concernant le bilinguisme dans le commerce et l'industrie et la caractéristique fondamentale de ce bilinguisme apparaît être la parfaite réciprocité du traitement linguistique dans les diverses régions linguistiques.

Au Canada, la situation se présente tout autrement : au Canada anglais toutes les affaires se font exclusivement en anglais et, bien sûr, les enseignes commerciales ne sont qu'en anglais; au Canada français les commerçants de langue française s'affichent ordinairement en français, mais les succursales de banques et sociétés commerciales anglo-saxonnes présentent des affiches soit exclusivement anglaises, soit bilingues, mais jamais, ou très rarement, en français seulement. Les usines et les fabriques possédées par les anglo-saxons ont une raison sociale anglaise dans la grande majorité des cas; il y a quelques rares exemples de compagnies ayant une raison sociale bilingue (La Compagnie de Téléphone Bell, la Société du Gaz Naturel du Québec). On peut compter sur les doigts de la main les Sociétés anglo-saxonnes s'affichant en français seulement.

La langue de travail à tous les échelons, dans ces compagnies, est exclusivement l'anglais, même si 90 ou 95% des ouvriers sont de langue française.

Bilinguisme officiel

L'utilisation d'une langue à l'intérieur d'un État est fonction des garanties officielles conférées à cette langue par cet État.

Aussi, sur le plan officiel, ce sont les articles de la constitution garantissant officiellement le bilinguisme qui

donnent la mesure du respect accordé aux langues officielles d'un État bilingue.

Ces articles sont reproduits à la suite, y compris l'article 133 de la constitution du Canada.

Canada : constitution du 1er juillet 1867.

ARTICLE 133 : « Dans les chambres du parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès-verbal porté devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédures qui en émaneront. Les lois du parlement du Canada et de la législature du Québec devront être imprimées et publiées dans l'une ou l'autre de ces langues ».

Belgique : Constitution du 7 février 1831.

ARTICLE 23 : « L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif, il ne peut être réglé que par la loi et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires. »

L'extrait suivant, tiré de l'ouvrage (Le Droit Constitutionnel belge) de Joseph-H. Vleaminck, donne d'utiles précisions complémentaires sur le bilinguisme belge.

« Depuis la loi du 18 avril 1898, les lois sont votées, sanctionnées, promulguées et publiées en français et en néerlandais. Les deux textes sont également officiels, ce qui parfois peut donner lieu à des difficultés d'application en cas de divergence. Ces cas sont rares heureusement.

L'emploi des langues en matière administrative est réglée de la façon suivante. Les administrations font usage de la langue néerlandaise dans la province d'Anvers, la Flandre Occidentale, la Flandre Orientale, le Limbourg, ainsi que dans l'arrondissement de Louvain et dans l'arrondissement de Bruxelles, sauf dans les communes de l'agglomération bruxelloise, dont il sera traité plus loin.

Les mêmes règles s'appliquent aux établissements publics, aux régies et aux services concédés.

Dans les autres provinces, ainsi que dans l'arrondissement de Nivelles, les mêmes administrations font usage du français.

Pour ce qui concerne l'agglomération bruxelloise, ce sont les conseils communaux qui déterminent la langue à employer

dans leurs services intérieurs, ainsi que dans la correspondance entre eux ou avec les départements centraux des administrations publiques. Dans la même agglomération, on rédige dans les deux langues les avis et communications destinés au public.

Les administrations centrales de l'Etat emploient la langue des autorités et des services régionaux avec lesquels elles traitent les affaires. Elles répondent aux particuliers dans la langue dont ceux-ci ont fait usage.

Les communications adressées au public par les services locaux de l'Etat, des provinces et des autorités administratives qui leur sont subordonnées, sont rédigées dans la langue de la commune. Toutefois, elles doivent être rédigées dans les deux langues nationales dans les communes où, d'après le dernier recensement décennal, trente pour cent des habitants ont déclaré parler le plus fréquemment la langue de l'autre région linguistique.

Diverses lois ont également réglé l'emploi des langues dans la procédure judiciaire, dans l'enseignement, à l'armée. »

Les extraits suivants d'un article de Jean-Marc Léger (Devoir du 17 mars) sur le bilinguisme belge méritent d'être reproduits :

« A Bruxelles, régime spécial qui combine l'unilinguisme (selon qu'un arrondissement est à majorité flamande ou wallonne) et un bilinguisme mitigé. Dans les ministères et services officiels de l'Etat, du gouvernement central, c'est le bilinguisme. Mais ce bilinguisme appelle quelques observations : 1e) tous les documents officiels, textes de lois, déclarations, rapports, etc., sont faits strictement et publiés au même moment dans les deux langues, la moindre entorse à ce principe provoquant un tollé; 2e) si l'Etat est bilingue, les fonctionnaires n'ont pas à l'être : on recrute, dans deux sections distinctes, un nombre sensiblement égal de fonctionnaires de langue française et de langue néerlandaise, et cela, dans tous les ministères et services officiels. » (...)

« Au sein même des administrations et ministères, et dans les relations entre ministère, chacun travaille dans sa langue. L'ambassadeur de Belgique, dans telle capitale, s'il est Flamand, fera en néerlandais tous ses rapports et communications à son ministère à Bruxelles, cependant que le conseiller commercial de la même ambassade, s'il est Wallon, fera ses propres rapports en français. Que le chef de poste, dans telle mission diplomatique, soit Wallon, il devra accepter que ses subalternes flamands lui présentent leurs études et rapports en néerlandais; si d'aventure, il voulait leur imposer de travailler en français, ses subalternes n'auraient qu'à signaler l'incident à Bruxelles et le chef de poste serait désavoué, averti, et s'il récidivait, rappelé. (...)

Bref, dans tous les ministères, à tous les échelons, au pays ou à l'étranger, le fonctionnaire belge utilise librement sa langue propre, travaille dans sa langue, communique dans sa langue avec ses supérieurs, ses égaux, ses subalternes, le tout sous la protection de la loi. Et ces fonctionnaires appartiennent à un rôle ou à l'autre, le wallon ou le flamand, dès l'instant de leur admission dans la fonction publique(. . .) »

« Autre caractéristique de la plus haute importance : la traduction est interdite. Entendons par là que chaque citoyen non seulement se fera répondre dans sa langue, mais directement dans sa langue, sans recours à la traduction : la réponse qu'il recevra, les renseignements qu'il obtiendra lui auront été fournis par des fonctionnaires de sa langue et de sa culture. Il ne recevra pas comme il arrive si souvent au Canada une réponse conçue, préparée, rédigée selon un esprit et dans une langue autre que les siens et ensuite traduite dans sa langue.

La loi du 28 juin 1932 dit en toutes lettres que les affaires doivent être traitées directement dans la langue du correspondant, sans recours à la traduction.

Suisse : Constitution fédérale du 29 mai 1874.

ARTICLE 115 : « Les trois principales langues parlées en Suisse, l'allemand, le français et l'italien sont langues nationales de la Confédération. »

Constitution de la Finlande : (donnée à Helsinki, le 17 juillet 1919.)

ARTICLE 14 : « Le finnois et le suédois sont les langues nationales de la République. Le droit des citoyens finlandais d'employer devant les tribunaux et devant les autorités administratives dans leurs propres affaires leur langue maternelle le finnois ou le suédois, et de recevoir les expéditions des jugements et des décisions en cette langue sera garantie par voie de législation. Les droits de la population de langue finnoise et de celle de langue suédoise devant être sauvegardés selon des principes identiques. »

ARTICLE 15 : « Tout citoyen finlandais est tenu de participer à la défense de la patrie ou d'y contribuer selon les dispositions de la loi.

Tout conscrit, est sauf expression par lui d'un désir contraire, incorporé, autant que possible, dans une unité dont les hommes ont la même langue maternelle (finnoise ou suédoise) que lui pour y recevoir l'instruction en cette langue. Le finnois est la langue de commandement. »

ARTICLE 22 : « Les lois et décrets, ainsi que les projets de lois remis par le gouvernement à la Chambre, et les réponses, mémoires et autres documents adressés par la Chambre au gouvernement sont rédigés en langues finnoise et suédoise. »

Acte de la Diète (adopté à Helsinki le 13 janvier 1938).

ARTICLE 88 : « Dans la procédure des affaires de la Diète, la langue finnoise et la langue suédoise seront employées, de même que les rapports écrits du cabinet du Président et du comité du secrétariat devront être rédigés dans ces deux langues. Les communications écrites adressées par le Gouvernement à la Diète devront aussi être rédigées en finnois et en suédois. »

*Acte pour constituer l'Union Sud-Africaine :
Constitution du 20 septembre 1909.*

ARTICLE 137 : « Titre : *Egalité des langues anglaise et néerlandaise*. La langue anglaise et la langue néerlandaise seront l'une et l'autre langues officielles de l'Union, et traitées sur un pied d'égalité, posséderont et jouiront de la même liberté, des mêmes droits et privilèges; tous comptes rendus, procès-verbaux et procédures du Parlement seront rédigés dans les deux langues et tous les bills et actes, de même que les avis d'un intérêt public général émanant du gouvernement de l'Union seront rédigés dans les deux langues. »

Ce qui frappe dans les articles constitutionnels reproduits ci-haut est que le Canada est le seul pays dont les dispositions légales sur le bilinguisme constituent une limitation des droits d'une langue (le français) par rapport à une autre (l'anglais) et que ces limitations s'inscrivent à la fois dans certains domaines administratifs et dans un territoire déterminé (le Québec) ce qui n'est le cas dans aucun des pays mentionnés. (Tableau II)

Cette interprétation limitative explique, qu'au Canada, il a fallu des dispositions légales spéciales pour donner de la monnaie bilingue, les timbres bilingues et les chèques bilingues (et ceux-ci, partiellement seulement) après 10 à 20 ans d'humiliantes réclamations pour chaque mesure, alors que, pour chacun des autres pays bilingues,

ces mesures ont très rarement fait l'objet de réclamations de la sorte puisque la constitution les garantissait implicitement.

L'application du bilinguisme officiel est d'une scrupuleuse équité et réciprocité dans tous les pays cités. Dans tous les services publics de l'État, chemins de fer, Postes, Télégraphes, Téléphones, les deux ou trois langues nationales sont respectées : dans les chemins de fer suisses, par exemple, on annonce les stations dans la langue de la région traversée; de plus, les noms de villes sont annoncés dans la langue de la population de ces villes; pour les quelques villes où la population est mixte le nom de celles-ci est annoncé d'abord dans la langue de la majorité de la population, puis dans l'autre langue, ainsi, on annoncera : Fribourg, Freiburg, Biel, Bienne, Murten, Murat. Il est inutile de préciser que les inscriptions à l'intérieur comme à l'extérieur des wagons et le service est parfaitement trilingue. Ce traitement sur un pied d'égalité (soit selon la formule du bilinguisme, soit selon celle de l'unilinguisme régional) est aussi l'apanage de la Belgique, de la Finlande et de l'Union-Sud-Africaine. (Tableau II à la page 681.)

D'autres détails, très précis, montrent à quel point le bilinguisme est scrupuleusement respecté en Belgique et en Suisse, notamment l'atlas de Belgique offre une présentation bilingue de toutes ses planches. Sur une planche donnée, le texte français apparaît au-dessus du texte flamand, mais à la page suivante, c'est le texte flamand qui apparaît au-dessus du texte français, il y a ainsi alternance toutes les deux pages. On retrouve ce même souci du respect du bilinguisme dans les publications officielles de l'État, en Suisse, en Finlande et en Union Sud-Africaine.

Sur les cartes suisses, on suit le principe de réciprocité de l'unilinguisme régional, c'est-à-dire que les cartes des diverses régions suisses seront présentées dans la seule langue de la région concernée, ainsi, la carte de la région d'Interlaken, en Suisse alémanique, porte des indications uniquement en langue allemande; tous ces détails apparaissent en français sur les cartes de St-Maurice, Martigny et Rochers de Noye, en Suisse française, ou en italien sur les cartes de Malcantone ou Valle Verzasca, en Suisse italienne.

Sur les cartes d'Avenche, de Bulle et de Montana qui chevauchent la frontière linguistique séparant les régions suisses alémaniques et suisses françaises, tous les génériques et toutes les indications sont en français, dans les régions de langue française, ou en allemand dans les régions de langue allemande, de telle sorte que simplement par la langue utilisée sur la carte il est possible de suivre très exactement la frontière linguistique.

Pour les cartes topographiques canadiennes, à part les noms propres, toutes les indications à l'intérieur de la carte apparaissent en anglais seulement, qu'il s'agisse de régions massivement anglaises, comme dans le Sud de l'Ontario ou exclusivement françaises, comme dans les régions couvertes par les cartes de St-Jean-Port-Joli, Trois-Pistoles, Grondines, Bécancour ou Ferme-Neuve; sur ces cartes on pourra voir les indications suivantes : saw mill, bridge, sand pit, church, cemetery, l'équivalent français y est toujours absent.

On peut constater combien la réalité est différente avec le Canada où le bilinguisme n'existe que dans le Québec; en dehors du Québec, et même dans les régions à majorité française de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, il est le plus souvent hors de question d'obtenir du service

en français à bord des chemins de fer, aux Postes et dans les services publics en général.

Dans le domaine des forces armées un seul pays a des dispositions spéciales aux langues d'instruction militaire dans leur constitution : la Finlande par son article 75. Les autres pays ont édicté des décrets-lois spéciaux, à cet égard, de telle sorte que les conscrits des principaux groupes linguistiques de ces pays bilingues sont versés dans des unités composées d'hommes de troupe et d'officiers de leur langue maternelle et ces unités sont instruites et commandées dans leur langue. Une seule exception se détache : la Finlande où les conscrits de langue suédoise sont instruits dans leur langue, mais commandés en finnois, mais ces derniers ne forment que 8% de la population totale. (Tableau II à la page 681.)

Dans ce domaine, plus particulièrement, toute comparaison avec le Canada devient par la force des choses absolument odieuse : en effet, dans les forces armées de Terre, de l'Air et de Mer du Canada il n'y a qu'une seule langue de commandement qu'une seule langue de travail, qu'une seule langue d'instruction (sauf des cas d'espèces, au niveau des recrues) et c'est l'anglais. Dans les Forces Armées du Canada, le français n'existe pas plus que l'allemand ou le japonais. À lui seul, ce seul secteur du Canada officiel constitue une condamnation sans appel de ce déni de justice flagrant.

Le tableau II montre que le Canada est le seul des pays bilingues à avoir une armée unilingue, à n'avoir à toutes fins pratiques qu'une langue administrative, l'anglais, (est-il besoin de rappeler que les chefs de gare de villes françaises du réseau du Canadien National doivent échanger leurs dépêches télégraphiques en anglais, et que les commandants et les officiers canadiens français des brise-

glace du gouvernement fédéral doivent rédiger leurs rapports et le livre de bord en anglais seulement ?), le Canada est aussi le seul des pays bilingues où il soit impossible de se faire servir dans les deux langues officielles à bord des chemins de fer d'État et de la compagnie aérienne d'État. Le Canada est aussi le seul pays bilingue dont la grande majorité des diplomates ne connaissent pas les deux langues officielles de leur pays et dont les ambassadeurs canadiens français doivent travailler en anglais seulement. Le Canada est le seul pays bilingue également où le bilinguisme est appliqué à une région déterminée, alors que l'unilinguisme le plus strict est de rigueur dans le reste du territoire, le Canada a enfin le triste privilège d'être l'unique pays bilingue et probablement aussi le seul pays du Globe à sévir contre des fonctionnaires qui désirent utiliser dans leur travail une des langues officielles (le français) du pays. Le Canada est en un mot le seul des pays bilingues à effectuer une véritable ségrégation linguistique et à pratiquer délibérément, en ce domaine, le système deux poids, deux mesures. L'examen du tableau II est très éloquent à cet égard.

Ainsi, on arrive à une constatation qui constitue une véritable aberration : à savoir que les Canadiens français, qui constituent un groupe linguistique plus puissant que chacun des groupes linguistiques des autres pays bilingues, est celui qui, non seulement est le moins bien traité, mais encore le seul qui soit déchu de ses droits linguistiques les plus élémentaires dans 9 des 10 provinces qu'il habite. Ce déni de justice, délibéré, généralisé et flagrant, conduit au sens propre du terme, à un véritable génocide des minorités françaises du Canada, perpétré légalement et sciemment par une majorité dont l'intolérance n'a d'égale que la mauvaise foi.

Le résultat est que les Canadiens français sont la minorité la moins bien traitée de toutes celles des pays bilingues étudiés et encore incomparablement moins bien que les 8% de Finlandais de langue suédoise et que les 6% des Suisses-Italiens.

En outre, on demeure confondu d'apprendre que les Canadiens français, en dehors du Québec, jouissent de moins de droits que les francophones de la vallée d'Aoste, en Italie et que les habitants de langue allemande du Haut-Adige en Italie pays où pourtant, ni le français, ni l'allemand ne sont langue officielle, (et ces groupes ne forment pas plus de 2 ou 3% de la population italienne.)

Y a-t-il un espoir de corriger les déficiences du bilinguisme canadien qui apparaissent comme absolument odieuses en comparaison du respect des langues officielles dans les autres pays bilingues. De façon catégorique on peut dire : non. Il est même absolument hors de question que quoi que ce soit puisse être changé à la situation actuelle au Canada. (Voir les deux premiers articles de cette série parus dans les mémoires de février et mars 1962 de l'Action Nationale).

Techniquement bien sûr, il n'y a pas d'impossibilité, mais il s'agit d'un mal de l'esprit, qui paralyse complètement la bonne foi et le désir de compréhension et de reconnaissance de la langue française sur un pied d'égalité. Le mal est tellement profond même, que la plupart des Canadiens-anglais préfèrent risquer la faillite de la Confédération par l'éclatement du Canada en trois parties que d'envisager que de respecter de façon concrète les droits de la langue française.

Les pages qui précèdent ont démontré que, encore qu'il soit le plus grand pays bilingue par le territoire et

par la population, le Canada est un pays où le bilinguisme officiel est fondé sur des critères discriminants et limitatifs qui ont faussé au départ et continuent de fausser les rapports entre les deux langues dites officielles de ce pays.

Par contre, l'analyse du bilinguisme officiel a montré qu'en Belgique, en Finlande, en Suisse et en Union-Sud-Africaine le bilinguisme est traité sur un pied d'absolue réciprocité entre les divers groupes linguistiques, quelles que soient leur proportion.

De par sa volonté, la majorité anglaise du Canada en a voulu autrement et, de ce fait, elle est en train d'acheminer irréversiblement, inexorablement et, ce qui est le plus tragique, inconsciemment, le Canada à sa faillite.

L'Histoire enregistrera probablement l'éclatement du Canada comme la fin la plus stupide qu'aura connu un pays, puisqu'il s'agira d'un sabordement effectué de l'intérieur par une majorité qui aura délibérément refusé de reconnaître 6 millions de concitoyens comme des compatriotes à part entière.

Car il apparaît évident que les 6 millions de Français qui vivent au Canada mettront un point final à 200 ans de régimes successifs qui n'ont été pour eux qu'un perpétuel déni de justice. Puisque les autres issues sont de par la décision de la majorité irrémédiablement closes, il semble ne rester qu'une voie de sortie, qu'une solution, celle-là même que commande et que justifie, à elle seule, la Dignité humaine, c'est : l'Indépendance.

RÉFÉRENCES

- DARESTE F.R. et P. (1928) Les constitutions modernes, Tomes 1 à 5. Librairie du Recueil Sirey, Paris.
VLEAMMINCK, Joseph-H. (1959)
Le Droit constitutionnel belge
Maison d'édition A. de Boeck, Bruxelles.

TABLEAU I
Données comparatives sur cinq grands pays bilingues

	Canada	Belgique	Finlande	Suisse	Union Sud-Africaine
Superficie en km²	9,964,000	30,507	330,000	41,295	1,224,000
Population	14,009,429 (1951) 18,238,247 (1961)	8,924,000	4,316,000	5,117,000	3,011,000 P. totale 15,418,000
Pourcentages des groupes linguistiques	Anglais et immigrants assimilés à l'anglais 70% Français 29% Indiens ou Esquimaux 1%	Flandrands 56% Français ou Wallons 44%	Finois ou Finlandais 92% Suédois 8%	Suisses-Allemands 73.5% Suisses-Français 19% Suisses-Italiens 5.5% Suisses-Romanches 1%	Afrikaners 60% Britanniques 40%

TABLEAU II
Bilinguisme comparé dans cinq grands pays bilingues

	CANADA	BELGIQUE	FINLANDE	SUISSE	UNION SUD- AFRICAINÉ
Langue de travail dans l'Administration	Anglais (sauf rares exceptions au Québec)	Français Flamand	Finnois Suédois	Français Allemand Italien	Anglais Néerlandais
Langue d'instruction dans les Forces Armées	Anglais	Français Flamand	Finnois Suédois	Français Allemand Italien	Anglais Néerlandais
Langue utilisée dans les chemins de fer et services aériens de l'Etat	Anglais (sauf rares exceptions au Québec)	Français Flamand	Finnois Suédois	Français Allemand Italien	Anglais Néerlandais
Documents officiels publiés simultanément dans les langues officielles	non	oui	oui	oui	oui
Recul du bilinguisme officiel depuis la proclamation de la constitution	oui : Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick et Territoires du N.-O.	non	non	non	non
Traitement des langues officielles sur une base de réciprocité	non	oui	oui	oui	oui
Limitation constitutionnelle des droits d'une des langues officielles	oui : Cour Suprême Chambre des Députés	non	non	non	non
Limitation géographique (à une région donnée) des droits d'une des langues officielles	oui (au Québec)	non	non	non	non

Enquête sur l'information - III

NOS DOUZE QUOTIDIENS ET LES AGENCES D'INFORMATION

par Jacques Poisson

Le premier article de la série en cours a attiré l'attention de notre plus grand quotidien, *La Presse*⁽¹⁾, où M. Guy Cormier a souscrit à l'ensemble de mes observations critiques, sans toutefois prendre au sérieux ma proposition d'une agence québécoise.

Pourtant une multitude de pays moins fortunés que le Québec ont déjà franchi cette étape de l'émancipation idéologique, notamment quelques anciennes colonies françaises et anglaises ces dernières années. Le F.L.N. nous devance déjà avec Algérie-Presses-Service, bien qu'il ne règne sur aucun territoire.

Et notre peuple, quand brisera-t-il la tutelle d'une information presque exclusivement anglo-saxonne ? Il lui faudra d'abord atteindre un stade de décolonisation psychologique qui lui permette de concevoir les inconvénients d'un « marché aux nouvelles » dont l'un des principaux objets est d'alimenter le dynamisme anglo-saxon et d'entretenir une foi de charbonnier en la supériorité des institutions d'origine britannique. N'est-ce pas que, victimes du système actuel des partis — cet incomparable instrument de domination des minorités — nous persistons encore chez nous à en vanter naïvement les mérites. Il suffit de quelques paroles rituelles sur la démocratie pour nous paralyser de respect et nous donner l'illusion

1) V. *La Presse* du 19 février.

de la souveraineté populaire, alors que pour notre collectivité le « gouvernement par le peuple » est une fiction dans presque tous les domaines et, entre autres, ceux de la culture et de la vie économique. N'ayant réussi à faire reconnaître notre langue ni d'Ottawa ni des provinces anglo-canadiennes en 95 ans de régime fédératif, et probablement plus brimés sur ce plan que le dernier groupe minoritaire de l'Union soviétique, nous n'en gobons pas moins n'importe quel prêchi-prêcha sur les vertus intrinsèques de la démocratie anglo-saxonne et bêtement nous répétons après nos maîtres que si la démocratie véritable ne fleurit pas au Québec, c'est à cause de l'individualisme latin ou « la faute à Duplessis ». Pour qu'un peuple tienne pareil langage après un siècle d'attente frustrée, il faut qu'il ait perdu la liberté de jugement. La réaction « bornée » du Québec aux temps de l'Union Nationale n'a-t-elle pas été un produit du système et en quelque sorte le pendant de l'agression anti-démocratique d'Ottawa contre notre province ? D'où nous vient alors la « représentation » d'une dictature à Québec et d'un gouvernement démocratique à Ottawa ? Probablement de l'information, du « viol des foules », de l'esprit de parti et des tabous qui s'interposent entre nous et nos colonisateurs.

Comme la sociologie des idées n'existe pas chez nous, il est difficile de débrouiller les voies tortueuses de l'opinion publique. Rien ne nous empêche cependant d'isoler quelques-unes des principales forces qui agissent sur elle.

Outre l'enseignement, qui marque les écoliers d'une empreinte que les parents ne soupçonnent guère et dont ils remettent la responsabilité aux mandarins d'une pédagogie essentiellement américaniste et accessoirement catho-

lique⁽¹⁾, l'information m'apparaît comme une des plus importantes sources de la pensée collective.

Or, quels sont chez nous ses organes les plus influents ? Sûrement nos douze quotidiens de langue française, avec Radio-Canada dont j'ai esquissé la « tendance » dans les numéros de février et de mars. Et auprès de quelles agences s'alimentent ces quotidiens ?

Ils ont le choix entre cinq : la *Canadian Press* (C.P.), fondée en 1917, et les quatre agences mondiales de l'Occident : *France-Presse* (A.F.P.), *Reuter*, *Associated Press* (A.P.) et *United Press International* (U.P.I.), c'est-à-dire entre une agence anglo-canadienne, une agence française, une agence anglaise (créée à Londres en 1849 par l'Allemand Reuter) et deux agences américaines. Mais, de fait, voici à quelles agences nos journaux ont recours pour informer leurs lecteurs :

La Presse : A.F.P., C.P., A.P., Reuter et U.P.I.

Le Nouveau Journal : C.P., A.P. et Reuter

Montréal-Matin : U.P.I.

Le Devoir : C.P., A.P. et Reuter

L'Action Catholique : C.P., A.P. et Reuter

Le Soleil : C.P., A.P., Reuter et U.P.I.

L'Événement-Journal : C.P., A.P., Reuter et U.P.I.

Le Nouvelliste : C.P., A.P. et Reuter

La Tribune : C.P., A.P. et Reuter

La Voix de l'Est : C.P., A.P. et Reuter

Le Droit : C.P., A.P. et Reuter

L'Évangeline : C.P., A.P. et Reuter.

Voyons maintenant le tableau des cinq agences et le nombre de nos quotidiens qu'elles desservent :

1) Est-ce que nos laïcisans lutteraient contre des survivances ? Sans doute, si en profondeur notre enseignement évolue de lui-même vers la neutralité et le pragmatisme américain.

Canadian Press	11
Associated Press	11
Reuter	11
United Press International	4
France-Presse	1

Total : 38

Au premier abord il paraîtrait logique d'inférer que nos journaux canadiens-français ont souscrit un abonnement à France-Presse contre 37 aux agences anglo-saxonnes; toutefois ce rapport de 1 à 37 ne correspond pas rigoureusement à la réalité, car la Canadian Press diffuse avec ses propres dépêches celles de l'Associated Press et de Reuter. De toute façon il évoque une situation périlleuse pour un peuple de langue française et explique dans une certaine mesure que l'image, la représentation de la France et de la latinité en général, tende à se charger chez notre peuple de tous les préjugés anglo-saxons.

Pour ceux d'entre nous qui s'identifient néanmoins avec l'ethnie française, tôt ou tard la pensée et le subconscient se laissent envahir par un « nous » caricatural et déprimant, par celui que nous prêtons à la communauté française quand nous acceptons de la regarder trop longtemps dans la glace que nous tendent les Anglo-Saxons, ces peuples dont la vision sur le monde est manifestement compromise par un égotisme féroce et un parti pris obtus de bonne conscience exclusive.

D'ailleurs, la plupart des peuples ne se font-ils pas de l'étranger, du barbare, une conception inhumaine et simpliste, qui peut être fatale si on se la laisse imposer, comme il est dangereux qu'il arrive dans notre cas. En somme, la défaite pour un peuple, serait-ce de consentir à se voir lui-même avec les yeux de l'étranger ?

Ainsi dans le régime d'information auquel se soumettent et nous soumettent en même temps nos douze quotidiens, trente-sept yeux s'ouvrent pour nous sur un univers schématique et inamical, sur un univers de réprobation, sur un univers où seuls les peuples de langue anglaise et de *common law* ont été rachetés. Pourtant la planète est plus accueillante et plus propice à la vie pour ceux d'entre nous qui savent la regarder autrement que par la lunette du totalitarisme éthique et social des Anglo-Saxons chez qui, fait significatif, les termes *alien* et *foreigner* (étranger) sont fatalement péjoratifs, comme l'étaient ceux de *gentil* pour le peuple élu et de *non-aryen* pour les Nazis.

Si l'enfer, c'est les autres, selon Sartre, dans l'idéologie anglo-saxonne des agences de presse dont nous dépendons, il est facile de percevoir, sous-jacente, une conception trinitaire de l'humanité (le paradis des peuples blancs de langue anglaise, l'enfer des pays communistes ou latins et les vagues limbes du tiers monde) qui demeurera désespérante, dévitalisante pour notre groupe ethnique tant qu'il aura la naïveté ou la faiblesse de s'y laisser reclure.

Décidément il nous faut notre propre agence et un rapprochement avec France-Presse.

À quand vos excuses, messieurs? II

par Archélas Roy

Le mois dernier, après avoir déploré le manque de bonne foi des journaux dans la présentation des événements internationaux, nous en étions venu à nous demander si les événements de chez nous ne subissaient point un traitement semblable à ceux de l'extérieur. Nous avons dû conclure qu'il en était bien ainsi, et pour le prouver, nous analysions quelques textes puisés à même les innombrables que la campagne de presse contre les institutions catholiques a livrés au public en 1961. Certains, par leur raffinement dans l'ignoble et leur habileté dans l'art de déshonorer, battent tous les records de la bassesse morale et de l'improbité intellectuelle.

Est-ce donc que tant de nos journalistes soient absolument irrécupérables et irrémédiablement inaptes au service des causes nobles? Pas tout à fait. Seulement pour qu'ils abandonnent leur besogne abjecte et leurs vagissements d'êtres anormaux, il leur faudra une certaine cure mentale; il leur faudra tuer en eux l'esprit jacobin, qui a tué chez eux l'esprit tout court et qui les porte à béatifier la bêtise. Ils ont le cerveau conformé d'une certaine façon et encombré des préjugés les plus arriérés qui soient. Un homme qui occupe une situation dans le journalisme peut tout se permettre (le papier souffrant toutes les sottises sans regimber), dresser des épouvantails pour allumer au besoin une guerre religieuse, inventer *ad usum populi* des inquiétudes sans être inquiet; l'idée de s'attaquer aux hauts spéculateurs de la pensée judéo-maçonnique qui nous font tant de mal, semblerait un sacrilège à ces gens polis, comme l'idée de donner des conseils et des ordres

déguisés aux évêques eût semblé inconvenant aux journalistes d'autrefois.

Ces marxistes qui s'ignorent et aux idées simplistes ne peuvent que diviser arbitrairement la société en deux secteurs, l'un progressif (les anticléricaux), l'autre régressif (les cléricaux); mythologie révolutionnaire. Peu important les outrages à la logique et le respect dû à la vérité, on ne laisse apparaître des événements contemporains que ce qu'il en faut pour tromper l'opinion. Si l'événement n'existe pas, on suppose qu'il pourrait exister. Ce qui compte, c'est le succès. Combien y en a-t-il pour m'applaudir si j'énonce ceci au lieu de cela ? donc, j'opte pour ceci. Chez ces éternels chercheurs de voies obliques, tous les moyens de la rhétorique, y compris la pétition de principe, l'anacoluthie, la logomachie, le galimatias délibéré, l'incohérence et l'incontinence verbale, l'incantation verbale des démagogues, les exercices de haute voltige, sont mis en œuvre. Bel exercice de style; mais quand on s'adonne à ce genre d'exercice, on se fait consciemment ou inconsciemment le fourrier de la décomposition sociale. Il se peut que, de bonne foi, l'on pratique la mauvaise foi; mais cela n'est pas tolérable chez un journaliste.

Il arrive que cela confine au délire; on l'a bien vu l'an dernier dans cette longue et épuisante campagne de presse, grosse d'influence et légère de scrupule par son orchestration, que certains journalistes mieux faits pour porter le bât que pour manier la plume ont soulevée contre les hôpitaux. Tous les trublions de la presse y sont allés de leur petit couplet. Que les services hospitaliers doivent constamment être améliorés, tout le monde l'admet, les communautés hospitalières les premières. Il est même normal que les journalistes traitent du sujet; mais qu'on

en parle en faisant obliquer le débat pour ameuter la population contre les communautés religieuses, halte-là ! Quand nous verrons autant de dévouement et d'abnégation quotidienne chez nos obliques personnages des pages de rédaction qu'on en voit chez les religieuses, nous serons prêts à peser les mérites des deux groupes. Jusquelà, il n'appartient pas à des gens d'un niveau moral assez médiocre de faire la morale à des associations dont l'élévation morale reste fort respectable. Messieurs les journalistes, vous exigez que les hôpitaux rendent des comptes à la nation, il vous appartient à vous d'en rendre à la vérité.

Sans pouvoir analyser, il faudrait écrire tout un volume, toute la campagne de presse de l'an dernier, je voudrais étudier brièvement l'affaire de Saint-Jean-de-Dieu, pour montrer comment vous déformâtes la vérité et vous mentîtes au peuple. Après les capitaux du Vatican (I - mars 1962) et le principalat de l'école normale de Hauterive (II - mars 1962), venons-en au « scandale » de Saint-Jean-de-Dieu.

III — Le million de Saint-Jean-de-Dieu

Depuis la publication des *Fous crient au secours*, une meute de journalistes s'était évertuée à qui mieux mieux à alerter l'opinion publique sur l'insuffisance de l'organisation dans les hôpitaux psychiatriques. Ça aurait pu être bien, n'eût été le démagogisme dans lequel on n'a pas manqué d'aller se vautrer. Les bonnes sœurs en suèrent pour leur dévouement; ça leur montrera d'aller travailler dans ces hôpitaux de fous, alors que les journalistes laïques aimeraient tant s'y dévouer, du moins verbalement ! Voyez-vous, on est pharisien ou on ne l'est pas; et quand

on l'est, on mange de ces publicaines de bonnes sœurs au moins deux fois la semaine, au lieu de toujours bouffer du curé; ça varie le menu du jeûne.

La réorganisation des services psychiatriques était donc à l'étude, comme dans tous les pays du monde d'ailleurs. On commençait à laisser les religieuses en paix. Les journaux commençaient à paraître fades pour un peuple friand d'émotions épaisses et d'excitants grossiers. Il fallait dénicher un scandale pour ne pas voir baisser les tirages. Car si les religieuses prient pour avoir des patients, les journalistes mentent pour avoir des clients. Mercredi, le 23 août 1961, nouveau coup de tonnerre dans le ciel québécois qui allait devenir insupportablement serein. Un certain Mario Cardinal, homme tout au plus bon pour tenir la chronique des chiens écrasés, étale en première page du *Devoir* un titre (2 lignes, cinq colonnes) pour le moins provocant : « Saint-Jean-de-Dieu aurait réalisé un profit d'un million en 1959 ! » Remarquez encore ce conditionnel destiné bientôt à se muer en optatif de concupiscence et en indicatif d'insinuation. Cette fois-ci, tous les modes des verbes français ont été mis à contribution, que l'on a complétés de toutes les nuances des aspects du verbe, à partir de la proximité dans le passé à la proximité dans le futur en passant par l'aspect progressif. Toutes les richesses de la conjugaison française épuisée, c'est tout juste si l'on n'a pas été chercher dans les modes hébraïques la conjugaison prophétique. À mesure que les journaux prenaient part à la curée des bonnes sœurs, les sentiments publics eux aussi se conjugaient à tous les modes et à tous les temps, avec force jurons, qui sont la ponctuation des gens de chez nous. Jamais la province ne fit une telle consommation de vocabulaire liturgique. À entendre tous ces

rossignols, on aurait cru la Province un vaste cloître en train de réciter des litanies perpétuelles. Autant était attendrissante la sympathie que l'on voyait sourdre universellement pour les fous, autant paraissait édifiante la richesse du vocabulaire sacré connu par notre peuple !

Mario Cardinal fut illustre pour un temps ! J'imagine sa précieuse petite personne se prélassant dans les couloirs du *Devoir*. Et les félicitations de collègues, peut-être envieus secrètement d'une auréole si subitement acquise ! Et l'orgueilleuse humilité d'un auteur plein de vertige ! Et les poignées de main avec tapes jalousement amicales sur l'épaule : « Mon vieux, t'as fait un reportage sensa ! » *Asinus asinum fricat !*

L'espace me manque pour reproduire ici le long réquisitoire de Mario Cardinal. On peut le diviser en trois parties, dont la première seule (la plus longue) nous intéresse ici : a) exploitation des malades mentaux par la communauté hospitalière; b) extraits d'une conférence prononcée en 1953 par le Dr Lemieux sur l'organisation d'un hôpital psychiatrique; c) lamentations sur le retard du Québec en ce domaine.

On sait que les religieuses sont d'admirables administratrices. Mais comment s'y prennent-elles pour faire un profit d'un million en une année dans une institution psychiatrique à laquelle le gouvernement n'alloue qu'un per diem de \$2.75 pour chaque patient ? Qu'un hôpital confessionnel réussisse à réaliser des bénéfices là où des laïques feraient un déficit abyssal, c'est le comble du scandale ! Curieux, bizarre, les mêmes journalistes crient au gaspillage des deniers publics quand les hôpitaux catholiques ne réussissent pas à boucler leur budget ! Nous en déduisons donc que la question du budget n'est qu'un prétexte pour attaquer par la bande ces êtres

moyenâgeux que les youtres Gambetta, Reinach et Waldeck-Rousseau ont su salir de semblable façon à la fin du XIXe siècle en France, avant de leur donner congé. Ô honte de la France, seras-tu celle de la Nouvelle-France à soixante ans de distance ? Pour Mario Cardinal, les profits des religieuses viennent de l'exploitation des patients que l'on fait travailler à \$0.50 la semaine et que l'on garde le plus longtemps possible à l'hôpital : « La religieuse en charge de la salle, dit Mario Cardinal, fera l'impossible pour le garder parce qu'il est d'un grand secours pour la bonne marche de la salle. » Donc, mes chers fous, syndiquez-vous, faites faire à l'hôpital un bon déficit pour que nous payions plus d'impôts et que nous ayons des raisons d'étatiser votre hôpital; les journalistes seraient si heureux d'aller philanthropiquement vous soigner ! Peut-être pourriez-vous leur rendre le même service !

La trompette d'alarme avait sonné, grâce à la sentinelle Mario Cardinal. On entendit le tam-tam des gros tambours de la presse, tous les régiments des scribouilleurs se mirent au pas et chacun y donna son petit coup de plume. Ce furent des journées émouvantes que nous vécûmes. Il se fit une belle débauche de sermons sur l'hospitalisation.

Le samedi, 26 août 1961, M. Gérard Pelletier, qui ne manque jamais une occasion de s'indigner parce que, lui, il est « chrétien » et qu'il a ce qu'il appelle « la faculté de compatir », ce dont il faut le féliciter, mais qui ne rate jamais une occasion de se mettre les quatre pieds dans les plats, ce dont il faut le plaindre, s'indignait vertueusement dans son éditorial de *La Presse*, intitulé : « Il est temps d'avoir honte ! » Après avoir rappelé *les Fous orient au secours* et le traitement inhumain que nous faisons

subir aux malades mentaux, il nous décrit si bien le paradis du *Verdun Protestant Hospital* qu'il nous donne envie d'apprendre l'anglais et de tomber malades pour aller nous rouler sur les riantes pelouses de l'hôpital anglo-protestant. Après quoi, M. Pelletier, que saint Pierre devrait appeler le plus tôt possible pour l'assister dans la distribution de ses récompenses, se met à décerner les responsabilités. Il dénonce, chose bizarre pour un homme qui, quelques mois plus tard, dénoncera les dénonciateurs que pourraient peut-être être les catholiques dits « de droite ». Son *premier* paragraphe de dénonciation met sur la sellette la communauté religieuse. Je dois le citer, car nous en aurons besoin quand nous analyserons l'éditorial du 14 octobre.

Si désagréable que cela soit, on n'élude pas la question des responsabilités. Et la communauté religieuse en charge de Saint-Jean-de-Dieu en porte sans doute une grande part. Il serait trop facile de crier "dévouement" ou "charité"

(Remarquez ces insolents guillemets anglo-saxons)

et de passer outre. Quand on accepte une tâche de ce genre, le dévouement ne suffit pas : il faut aussi la compétence.

(M. Pelletier, il en est de même du journalisme.)

Quant à la charité, c'est précisément la vertu chrétienne la plus vigilante, celle qui, pour être authentique, doit s'adapter aux nécessités du temps et refuser les compromis qui deviendraient des complicités.

M. Pelletier, vous voulez vendre des coquillages aux gens de Saint-Michel-des-Périls de la mer. Votre sermon, M. Pelletier, est si émouvant qu'il m'a attendri aux larmes et qu'en un rêve qu'en cette nuit-là je fis je vous vis, vous le charitable, habillé en religieuse en train de soigner des fous ingrats qui avaient un plaisir fou à vous

arracher la capuche pour vous remercier de leur avoir fait pousser une toute petite pelouse.

Après ce sermon aux religieuses, en trois paragraphes de moitié plus court, M. Pelletier partage les responsabilités à dose égale entre l'État, le Collège des médecins et nous tous. Dans cette responsabilité collective, que n'a-t-il pas donné une toute petite place spéciale au journalisme, qui avait justement la mission d'alerter le public ? Mais, en général, les journalistes ne s'attaquent qu'avec des encensoirs. C'est l'odeur même de la vertu que ces gens-là respirent.

La valse des attaques contre les religieuses continua à alimenter les journaux grands et petits. On y vit partir des flèches contre Saint-Jean-de-Dieu, même dans des écrits dont le sujet n'avait rien à voir à l'affaire. C'est ainsi que la dernière des feuilles rédigées à Montréal, un peu en dessous du niveau intellectuel du *Chameau*, le *Quartier latin*, dont l'abonnement est « démocratiquement obligatoire » pour tous les étudiants, même ceux qui se respectent, y alla de son petit coup de pied de l'âne en page 15, le 19 septembre. Traitant de la participation des clercs au congrès de Sainte-Adèle et essayant de faire partager les chardons de sa mangeoire par les clercs, qu'il aime bien rencontrer puisque ça lui donne l'occasion de braire, l'éphèbe Bruno Verdon y va de sa petite ruade :

la révérende sœur économe des religieuses de la Providence aurait pu se joindre à nous, n'aurait-ce été que pour éclaircir, au grand bénéfice des citoyens de cette province, certains malentendus qui planent autour d'Hôpitaux, psychiatriques ou autres . . .

Mais il faut remercier le petit Verdon, ses articles ont toujours une grande vertu, celle de guérir rapidement l'insomnie; car l'esprit, si esprit il a, de ce jeune homme

semble imperméable même aux évidences, son goût honteux de la déraison et son verbalisme nuageux l'ont fait descendre dans une abjection intellectuelle que tout le monde réproûve. Quand ce pauvre enfant voudra encore pontifier dans un journal, qui le mettra en garde en lui disant : *sutor, ne supra crepidam !*

L'affaire toutefois prenait des proportions si alarmantes que le Cardinal, pas Mario Cardinal, mais bien le Cardinal Léger, forma un comité d'enquête. Les conclusions furent déposées le 6 octobre et signées par l'honorable juge André Monpetit, l'abbé Robert Riendeau et monsieur Gérard Favreau. On doit avouer que cette fois-ci encore nous ne vîmes pas de grandes manchettes en première page; nous en sommes encore à attendre de véritables excuses des journalistes qui ont fait le mal. Le million de Saint-Jean-de-Dieu est aussi évanescent que les capitaux du Vatican dont nous parlions le mois dernier. Au lieu de ce profit, l'enquête révèle un déficit de \$397,391. Ou le malheureux qui y a trouvé un surplus d'un million est malhonnête, ou il ne sait pas lire un budget, ce qui n'est pas très brillant. Dans les deux cas, la chronique des chiens écrasés lui conviendraient mieux que le grand reportage. Les enquêteurs affirment :

il ne saurait être et n'est en fait question pour cette institution de montrer un profit annuel; bien au contraire, l'Hôpital est obligé d'emprunter et d'anticiper sur les revenus futurs pour rembourser ses emprunts ainsi que le loyer de l'argent.

Monsieur Gérard Pelletier, qui a la foi, du moins il ne craint pas de l'affirmer, qui a « la faculté de compatir », on l'a vu le 26 août, qui sait si bien répéter des lieux communs sur la charité, on l'a vu le même jour, aura-t-il aussi la « faculté de compatir » aux souffrances morales des religieuses blessées par la calomnie des jour-

nalistes ? aura-t-il assez d'esprit de justice pour détruire le malaise créé dans le public ? aura-t-il assez d'esprit de pénitence pour réparer les blasphèmes de nos gens à la lecture du prétendu scandale ? J'aurais voulu le croire chez un homme qui se pique d'honnêteté intellectuelle.

« Saint-Jean-de-Dieu et les profits », voilà l'éditorial qu'il nous pondit le 14 octobre et qui est le modèle achevé de la malhonnêteté intellectuelle. De telles pirouettes, un tel patinage de fantaisie ne se rencontrent habituellement que chez les politiciens du plus bas étage. Nous aurions donné à M. Pelletier une absolution pleine et entière, s'il avait fait une loyale rétractation, tout en présentant cette circonstance atténuante qu'un éditorialiste est faillible, surtout lorsqu'il ne se renseigne pas sur les sujets qu'il traite. Mais on sait que M. Pelletier ne se rétracte jamais : voyons, est-ce que le Pape se rétracte, lui !

Nous reproduisons une partie de l'éditorial de Pelletier en y ajoutant nos commentaires.

Disons-le tout net, dit M. Pelletier : le rapport du juge Montpetit, de M. l'abbé Riendeau et de M. Favreau, touchant les "profits"

(toujours ces guillemets anglicisés que nous trouvons dans *la Presse* irrévocablement vouée aux Canadiens français)

de Saint-Jean-de-Dieu, risque de créer plus de confusion (si cela crée « plus de confusion », c'est donc qu'il y en avait déjà; M. Pelletier admet donc implicitement que les journalistes, dont lui-même, y en avaient mis; mais où nous ne sommes plus d'accord, c'est quand il affirme que la lumière faite par l'enquête crée plus de confusion, à moins que la pleine lumière n'offusque les yeux de l'éditorialiste et qu'il n'aime comme les poètes symbolistes s'en tenir à la pénombre)

qu'il n'en dissipe autour de cette délicate question.

(Cette question ne paraissait pas si délicate à M. Pelletier quand il fit sa crise d'atrabilaire le 26 août.)

Il ne s'agit pas de suspecter ici la bonne foi des enquêteurs qui est au-dessus de tout soupçon.

(Alors, M. Pelletier, qu'est-ce que vous suspectez : tout le reste de votre éditorial démontre que les enquêteurs sont ou de mauvaise foi ou des incompetents ! Dites donc au Cardinal qu'il s'est trompé d'adresse et qu'il aurait dû retenir vos services.)

Mais il importe, croyons-nous, de faire quelques précisions.

(Les ferez-vous sur le budget de l'hôpital ? sur la responsabilité de la communauté hospitalière qui était votre premier bouc émissaire le 26 août ? sur le rapport du comité d'enquête ? Non, mais sur le financement des hôpitaux, ce qui fait que votre réponse passe droit à côté de la question. Dans l'enseignement, nous avons l'habitude de quoter 0 une dissertation qui passe à côté du sujet. Vous seriez sûrement recalé au baccalauréat.)

La presse veut bien se rétracter quand elle tombe dans l'erreur ou donne lieu à de fausses impressions

(il faudrait bien des pages chaque jour pour les rétractations, nous sommes encore à attendre cette intéressante section)

mais c'est également son rôle de scruter un document qui contredit ses affirmations.

(M'est avis que la presse scrute les documents avec l'esprit des juges de Jeanne d'Arc ou celui de Torquemada. C'est le choc en retour de l'inquisition.)

Voyons un peu les faits.

(Quels faits ? Celui de l'exploitation des malades par les religieuses et de la responsabilité de la communauté hospitalière dans le martyre intolérable que les fous subissent ? C'est pourtant de là qu'est sorti tout ce grossier tapage de la presse.)

Au mois d'août dernier, *Le Devoir*

(je demanderai à M. Pelletier d'ouvrir *le Dictionnaire* de Thomas pour y apprendre l'emploi de la majuscule dans les titres)

affirmait que Saint-Jean-de-Dieu avait réalisé pour l'année 1959 un profit de plus d'un million. Sans reprendre ce chiffre à son compte, un reporter de LA PRESSE mentionna dans un article « des profits impressionnants ».

(Pourquoi le nouvelliste de *la Presse* n'est-il allé consulter le budget de l'hôpital ? Ça aurait été plus intelligent et *la Presse* aurait gagné des points sur *le Devoir* au lieu de s'enliser lourdement et pesamment dans une affaire de racontars dont les journalistes incriminés rougiraient, s'il restait un peu de pudeur à cette espèce de gens.)

Sur ce, Son Eminence le Cardinal Léger désignait trois enquêteurs pour tirer la question au clair.

(Remarquons que M. Pelletier passe vaillamment sous silence, et pour cause, son outrageant réquisitoire du 26 août. Il ne se fera pourtant pas faute tout à l'heure de reprocher l'omission des enquêteurs qui n'ont pas condamné le mode de financement des hôpitaux, ce qui d'ailleurs n'était nullement l'objet de l'enquête. Deux poids, deux mesures ! Curieux par surcroît qu'un homme qui attend tout de l'État veuille que des enquêteurs désignés par l'Église s'ingèrent dans les affaires de l'État !)

Nous avons publié jeudi dernier leur rapport; il appelle, croyons-nous, certains commentaires.

(Voyons comment Pelletier, genre Trissotin, cherche à se retirer du combat et de la confusion d'une défaite en ne perdant pas la face.)

J'ignore, pour ma part, de quelle espèce de « profits » parlait *Le Devoir*.

(Quand on « ignore », c'est qu'on est ignorant. Une certaine ignorance est toujours admissible chez tout homme; mais quand on est condamné à commenter en éditorial des choses qu'on « ignore », on devrait au moins être prudent et disponible à des mises au point franches.)

Mais je sais qu'à LA PRESSE nous n'avons jamais supposé un instant que la communauté religieuse en cause avait adressé à sa maison mère un chèque d'un million de dollars à la fin de 1959.

(À *la Presse*, peut-être pas; et encore faudrait-il vérifier ! Chez les lecteurs, oui on l'a cru; et vous n'avez rien fait pour les détromper.)

Tout ce que nous avons à l'esprit, c'est qu'à même le misérable per diem de \$2.75 par malade que verse le gouvernement, les religieuses avaient réinvesti des sommes importantes

(voulez-vous dire « de fortes sommes » ? alors, ce serait une impropiété de termes !)

dans des constructions dont elles devenaient, par le fait même, les propriétaires incontestées.

(M. Pelletier, est-ce vous qui avez rédigé l'éditorial du 26 août, ou si un autre a usurpé votre nom ? Pourtant je n'y trouve rien de ça ! Pourtant c'est votre style ! Et cet esprit d'intolérable inquisition qui se manifeste ici chez un prédicateur de la tolérance ! Duplessis mort s'est-il donc réincarné en M. Pelletier ? Pour M. Pelletier, il semble intolérable que les religieuses agrandissent leurs hôpitaux ! L'État, lui, est un être si dévoué et si sûr !

On n'a que faire de ces égoïstes de nonnes dans l'hospitalisation !)

Or, c'est exactement cela que le rapport confirme.

(Il confirme bien autre chose aussi, dont M. Pelletier fait abstraction en ce moment pour que l'échafaudage de sa thèse ne s'écroule pas lamentablement. Le rapport affirme que l'hôpital doit puiser à même ces revenus pour améliorer les services hospitaliers; cette amélioration, vous la demandiez vous-même, M. Pelletier, le 26 août. Décidément, vos sincérités sont successives !)

Nous l'avons soumis, pour contrôle, à plusieurs administrateurs éminents.

Opinion unanime: comme "l'excédent de revenus", en l'occurrence plusieurs centaines de milliers de dollars, consacrés à des constructions, augmente d'autant la valeur de l'Hôpital (nous ne parlons ici ni d'amortissement ni de dépenses courantes d'opération), cet excédent n'en reste pas moins un profit, en dépit du nom qu'on lui donne, et serait imposable comme tel s'il s'agissait d'une entreprise industrielle.

(La comparaison avec l'entreprise industrielle au lieu de la définition du mot « profit » nous fait voir que tout ici est cousu de fil blanc. C'est se payer la tête du lecteur. Le lecteur intelligent, et heureusement il s'en trouve encore, verra tout de suite que ce qui a pu se solder par un profit apparent, peut fort bien n'avoir été qu'un déficit réel. La comparaison avec l'entreprise industrielle ne tient pas du tout. Ce sont les revenus nets après déductions des dépenses qui sont taxables. Or, dans une institution religieuse, les dépenses réelles ont-elles vraiment été évaluées et comptabilisées ? On voit ce qui se passe à ce sujet quand on compare le coût d'exploitation des hôpitaux religieux et des hôpitaux laïques dans le régime d'assurance-hospitalisation. Va-t-on prétendre que

les religieuses font des profits parce qu'elles travaillent gratuitement et réinvestissent les économies ainsi réalisées au bénéfice des patients ?

Comment, dès lors, les enquêteurs peuvent-ils affirmer en toutes lettres : "... il ne saurait être et n'est en fait aucunement question pour cette institution de montrer un profit annuel" ? Il ne s'agit pas de "montrer" ce profit ni d'ailleurs de le cacher; il s'agit de savoir s'il existe. Or il existe ! Quand la communauté construit, à même les prestations versées pour chaque malade, la valeur de l'hôpital augmente et les religieuses se retrouvent au bout de l'année avec une propriété augmentée d'autant.

(On remarquera que M. Pelletier se répète. Il est obsédé. C'est qu'il a sur le cœur ce fait qu'un hôpital, propriété des religieuses, s'agrandisse, tout comme si les religieuses ne mettaient pas leurs hôpitaux au service de la nation. M. Pelletier louerait l'État d'agrandir ses propres hôpitaux, peu importe le prix, M. Pelletier dirait : « Nous voulons des soins hospitaliers, il faut payer la note. »)

Il deviendrait fastidieux d'analyser le dernier tiers de cet éditorial, d'autant plus qu'il est lamentable. Après un assez long réquisitoire contre le mode de financement que l'État impose aux hôpitaux psychiatriques, que personne n'hésiterait à blâmer d'ailleurs, mais qui ne faisait pas du tout l'objet de l'enquête ni de la connaissance (au sens juridique du terme) des enquêteurs, M. Pelletier termine dans un lyrisme des plus larmoyants; car...

Car monsieur Pelletier est une sorte de lyrique égaré dans le journalisme. Sa réflexion n'est que la continuelle décharge de son humeur. Lorsqu'on croit qu'il va se livrer à l'analyse objective des événements, il donne seulement des peintures, flattées, des aspirations de son âme vaporeuse. Mais c'est une âme généreuse, enflée de beaux désirs. Avec de l'étude et du soin, il eût assez bien réussi dans la poésie romantique et les fumosités sociolo-

giques de l'idéalisme XIXe siècle. En ce royaume des divagations abstraites, toutes les orgies de mots, si funambulesques soient-elles, sont permises. On peut y tolérer n'importe quel délire. Mais le vrai journalisme exige une tout autre chose : cette pudeur d'une raison harmonieuse qui sait que le premier devoir, c'est de s'accorder avec soi-même, et soi-même avec le réel. Au contraire, l'état de contradiction n'a jamais gêné un barbare instruit, qui peut être excellent lyrique, en se laissant mener par ses émotions, mais au grand jamais grand journaliste, encore moins arbitre de la pensée sociale.

● FAITES LIRE
ET VOS AMIS
S'ABONNERONT ●

LES FACÉTIES DU MOIS...

Les journaux du mois dernier faisaient état d'une plainte du Collège des Pharmaciens de la Province de Québec au gouvernement. Le commerce des barbituriques fleurit dans la Province; et les pharmaciens eux-mêmes, trop fortement concurrencés par la vente de produits brevetés chez le marchand ordinaire, se laisseraient tenter par les profits que peut rapporter un tel commerce.

« Si la loi de pharmacie, déclarait le président du Collège, M. Georges Filteau, accorde certains privilèges à la Corporation des pharmaciens, il ne s'agit que d'une délégation de pouvoir du ministre de la Santé. Il est donc évident que la Loi de pharmacie n'est pas faite uniquement en vue de protéger une classe de professionnels, mais aussi la santé publique. Nous sommes convaincus que nos gouvernements ne se laisseront pas influencer par certains intérêts commerciaux et qu'ils prendront toutes les mesures qu'il faut pour protéger la population contre l'usage irrationnel des médicaments. » (Nouvelle authentique, le Nouveau Journal, 6 mars 1962).

Ce que personne n'a su, et que l'« Observateur en orbite » vous révèle par les présentes, c'est que notre gouvernement provincial actuel s'est empressé de nommer une Commission pour étudier ce nouveau problème de censure. La chose a été tenue secrète par crainte d'un rapport qui pourrait devenir aussi embarrassant que celui de l'autre Comité d'étude sur la Censure. Ont fait partie de cette nouvelle Commission, un certain nombre de représentants du monde de la chimie et de la pharmacie, le spécialiste en refoulement du Mouvement laïque et, comme il se doit, le nouveau théolo-

gien des « enfers » gouvernementaux; les commissions planifiées selon l'esprit du nouveau régime.

Jamais commission ne fut aussi expéditive que celle-là. Des observateurs bien informés nous rapportent que trois jours plus tard le rapport était remis au premier ministre. Il se lisait comme suit.

Monsieur le Premier Ministre,

Après avoir examiné soigneusement le problème que vous avez soumis à notre attention, nous en sommes venus à la conclusion que les réclamations du président du Collège des Pharmaciens sont on ne peut plus mal fondées. Elles nous paraissent être le fait d'un monsieur qui subit une telle tentation d'abuser des barbituriques qu'il ne puisse se protéger contre lui-même qu'en interdisant l'usage libre aux autres citoyens. Ceux-ci, grâce au système rénové d'éducation établi par votre gouvernement, seront en mesure de se conduire comme des êtres libres sans qu'il soit nécessaire de faire peser sur eux des interdictions du genre réclamé.

La responsabilité morale d'offrir au public des produits incriminés doit être portée par le procureur. Tandis que la responsabilité morale de les utiliser doit être portée par l'usager. Le pharmacien, n'intervenant ici que comme intermédiaire, priverait l'usager d'une liberté légitime s'il refusait de mettre en vente le produit offert et annoncé par le producteur. Puisque le code criminel prohibe l'homicide, tout produit qui engendre la mort instantanée de l'usager doit évidemment être référé au département du procureur général. Mais le seul rôle du ministre de la Santé est d'identifier le produit pour ce qu'il est. Il sera ensuite loisible à tout citoyen de consommer ou non ce produit. Et s'il en résulte la mort, le producteur pourra alors être poursuivi et condamné par les tribunaux.

Prétendre protéger par le contrôle de la vente une prétendue nocivité des barbituriques est utopique, arbi-

traire et sans fondement. Il n'y a rien de fondé dans la méfiance des censeurs à l'endroit de tout ce qui touche les effets des produits dits « toxiques » par des esprits obsédés. L'usage de morphine, de cocaïne, d'opium, de « goofballs », etc., engendre sans aucun doute des tensions variées. Mais il n'est pas démontré que les effets constatés de leur usage soient les seuls qu'ils produisent sur l'organisme humain. A travers ceux que nous estimons maléfiques, il s'en trouve peut-être d'autres qui sont suprêmement bénéfiques et dont nous risquerions de priver l'humanité par trop de rigidité. D'ailleurs il est notoire qu'ils engendrent une certaine euphorie susceptible de produire des effets agréables ou salubres et même de stimuler toutes les fonctions créatrices de l'homme, aussi bien intellectuelles que physiques. En somme, c'est une question de dose; et c'est à chacun de trouver la dose qui lui convient. C'est par l'expérience de la vie que tout cela s'apprend; et personne ne devrait prétendre substituer sa propre expérience à celle des autres.

C'est d'ailleurs un fait abondamment démontré que la censure puritaine de l'euphorie barbiturique conduit, par des détours astucieux, à un raffinement dans les méthodes pour arriver à satisfaire cette euphorie même. En général, toute politique d'interdiction a pour effet de favoriser un penchant accentué et malsain à l'endroit de ce qu'elle cherche à prohiber et à cacher. C'est d'ailleurs pourquoi un autre de vos comités s'est, très justement, montré disposé à recommander le nudisme généralisé — avec premier essai dans les cinémas — afin de chasser les mauvaises pensées que peuvent éprouver hommes et femmes, dans la rue, en considérant tant de gens habillés. En somme, la presque totalité des interventions restrictives gouvernementales sont faites au nom de préjugés dont la fausseté est de plus en plus largement démontrée.

L'application des pratiques restrictives que vous pourriez imposer risque fort de conduire graduellement les personnes chargées de les appliquer vers le moralisme

et le rigorisme le plus étroit, vers l'obsession de détail. Alors qu'au contraire il importe de considérer l'épanouissement d'un être par l'élargissement de son champ d'expérience. Si la population québécoise est plus vulnérable que toute autre à l'effet de doses abusives de produits dits « toxiques », c'est qu'elle a trop été tenue, par un système clérical qui a perpétué l'infantilisme et l'immaturité, dans l'abstention de leur usage. Ce n'est qu'une raison de plus pour lui ouvrir des horizons nouveaux. S'il doit en résulter l'incendie de la prison de Bordeaux, ce ne sera en somme qu'un moindre mal, puisque cela permettra d'en construire une plus moderne.

L'éducation de la liberté, en effet, se fait par l'usage de la liberté elle-même. C'est-à-dire que c'est par des décisions personnelles, fruit de son savoir et de son vouloir, que le citoyen du Québec s'habitue petit à petit, par l'usage des produits visés, à un dosage approprié à son mieux-être. Ce dosage efficace constituera par le fait même la mesure de son degré de maturité, et pourra ensuite utilement servir à qualifier les candidats admissibles à l'élection comme député, puis parmi les députés comme ministre.

Pour que cela soit, il importe qu'au lieu de nier leurs passions par des interdictions abusives on incite au contraire les sujets à ne pas considérer comme honteux ce qui peut devenir sain quand on l'utilise à bon escient. Le seul moyen d'y arriver c'est de tolérer que les choses honteuses se fassent librement pour rendre possible l'ajustement progressif qui en fera des biens humains, tel que la chose est inscrite dans leur nature créée par Dieu.

L'orgie morphinomane, opiomane ou barbiturique, avec tout ce qu'elle traîne, est un sous-produit qui surgira toujours sur le parcours du processus de civilisation. Des interdictions peuvent réussir à en supprimer les manifestations malsaines ouvertes, mais ce faisant elles en favorisent les manifestations clandestines. Et alors le mal nous paraît plus grand.

Il faudrait donc corriger de solides préjugés au sujet de l'influence des « goofballs » ou autres produits du genre sur l'affectivité et la morale des jeunes. Les influences de ces produits n'ont pas tous été déterminés clairement, de sorte que les craintes des partisans de l'interdiction pourraient bien être exagérées ou même injustifiées. Les apparences sont souvent trompeuses. C'est, semble-t-il, à tort que l'on rend, par exemple, les « goofballs » responsables des récents troubles à la prison de Bordeaux. D'autres facteurs peuvent suffire à les expliquer. Les défauts du système d'éducation et de réhabilitation de la prison, par exemple, peuvent expliquer pourquoi les prisonniers abusent des « goofballs ». Et de toute façon, avant d'en interdire l'usage, il faudrait d'abord reconstruire la prison d'une façon plus moderne et améliorer le régime d'alimentation, qui a tant d'influence sur les comportements humains.

Ne l'oublions pas, l'esprit de censure trahit presque toujours des penchants obsessionnels et infantiles vers une conception faussement défaitiste du degré d'immunisation intérieure des personnes face aux provocations biologiques des produits dits « toxiques ». Lorsqu'on est trop obsédé par la pensée de voir tout le monde sombrer dans l'abus des barbituriques, c'est qu'on y a soi-même mal renoncé. En faisant disparaître des pharmacies la libre vente de certains produits plus tentants que les autres, en la soumettant à l'ordonnance de médecins qui pratiqueront d'autant plus le sadisme du refus qu'ils seront eux-mêmes plus obsédés par le désir de l'abus de ces produits, on prive systématiquement les citoyens du choc de certains affrontements qui pourrait les conduire à absorber ensuite avec impunité n'importe quel des produits que la Providence a disposés sur notre terre. Si jamais, après cela, une guerre atomique nous ramène à l'âge primitif et nous oblige à vivre des plantes inconnues de nos forêts, le défaut d'avoir subi ces chocs en temps utile pourra conduire à des hécatombes susceptibles d'anéantir ce qui aurait pu alors

être sauvé de l'humanité. Nous serons vulnérables et traumatisables parce que non préparés au moment où les affrontements ne peuvent plus être évités. L'éducation en serre chaude se paye par des naufrages.

On voit par là que la morphinomanie, et autres manies du genre, cause moins de ravages que ne le fait la crainte qu'elle inspire, alimentée par une éducation janséniste.

C'est pourquoi nous concluons, monsieur le premier ministre, non pas à l'aggravation des pratiques restrictives, mais à l'élargissement de la liberté du commerce.

Un peu éberlué, on rapporte que le premier ministre félicita les membres de la Commission d'avoir, par une action si rapide, eu au moins le souci de minimiser le coût de leur service, en un temps où tant de déficits sont à l'horizon. Sur ce point au moins, «vous aurez été d'excellents serviteurs de la Province, et vous aurez donné l'exemple à vos confrères en Commission qui paraissent s'éterniser davantage sur les sujets d'étude que nous leur avons confiés.»

Dans leur grande sincérité, les Commissaires ne voulurent pas laisser passer sans commentaires cette attitude du premier ministre, qui leur parut par trop démagogique... et lourde de conséquences pour l'avenir des Commissions. Ils expliquèrent que, s'ils avaient pu faire leur travail si rapidement, c'était grâce au rapport de la Commission sur la Censure du cinéma qui avait, en pareille matière, établi des principes fondamentaux dont on ne pouvait pas voir en quoi ils se restreindraient au cinéma.

L'observateur en orbite

CHRONIQUES

Les livres

par Dominique Beaudin

«**Convergences et divergences**»

« Presque tous les penseurs, les écrivains et les artistes que j'aime sont des géants et je connais ma condition et ma place parmi eux : petit chien sous la table. Mais au Canada, il n'y a pas de table d'où tombe de quoi et je ne me sens petit chien devant personne ».

Ces lignes sont de M. Jean Le Moyne. Elles sont extraites du volume de 322 pages qu'il vient de publier aux éditions H M H sous le titre *CONVERGENCES*. Depuis leur publication, elles sont déjà moins vraies.

Car il y a maintenant au Canada une table « d'où tombe de quoi » : celle de M. Jean Le Moyne.

Son livre, en effet, a obtenu le prix du Gouverneur général dans la section des Essais. Le jury a dû primer une œuvre de valeur et, étant donné son verdict, avec compétence.

La critique, d'autre part, — ce qui porte ce nom chez nous, — s'est montrée enthousiaste et élogieuse.

M. Gérard Pelletier, qui est tout de même plus qu'un roquet de ruelle, déclare ce qui suit dans son irrévocable dévouement « aux intérêts canadiens-français et catholiques » :

« Nous appelions une pensée religieuse alliée à une grande intelligence dotée d'une culture riche : nous souhaitons une démarche audacieuse et libre, dénuée de toute peur, capable d'aborder de face toutes les questions qui

nous confrontent. Avec *Convergences*, la certitude nous est donnée que nous possédons cet homme indispensable, cet écrivain nécessaire ». (*Cité Libre*, page 3, édition de février 1962).

M. Roger Duhamel, membre du jury, écrit à son tour dans la *Patrie du Dimanche* (4 février 1962) :

« *CONVERGENCES* se distingue noblement de presque tous les ouvrages canadiens; il appartient d'emblée à la catégorie rarissime de ceux qu'on s'apprête à relire, qui se placent tout naturellement sur un rayonnage accessible et qu'on reprend volontiers, sachant bien qu'ils n'ont pas fini d'épuiser notre joie ».

Le livre se défend par lui-même. Il montre beaucoup d'érudition, une pensée forte sinon toujours juste; il est écrit dans une langue robuste et convaincante. Il résiste à la dépréciation initiale d'être fait de pièces disparates écrites au cours d'une vingtaine d'années. *CONVERGENCES* réunit, sur des sujets divers, les morceaux choisis de M. Jean Le Moyne. Le lien, c'est la « considération théologique » et c'est ce que dit l'avertissement :

« Ce que j'ai eu à dire jusqu'à présent — et plaise à Dieu que je n'aie jamais autre chose à dire ! — a été parole de foi. C'est la considération théologique, plus ou moins explicite selon les sujets traités, mais constante, irrépressible pour mon déchirement et ma joie, qui fait l'unité du présent recueil. C'est elle qui m'a inspiré le titre de *CONVERGENCES* ».

En dépit du succès du jour et d'une carrière déjà avancée, l'auteur est peu connu en dehors du cercle de ses admirateurs. *Le Nouveau Journal* (24 février 1962) nous apprend ce qui suit : « Âgé de 49 ans, Jean Le Moyne prépare actuellement un ouvrage sur la philosophie américaine. Il est scénariste à l'Office du Film depuis trois ans

et exerçait autrefois les fonctions de rédacteur-en-chef de la défunte *Revue Moderne* ».

M. Roger Duhamel apporte d'autres précisions : « Jean Le Moyne occupe une place singulière et un peu équivoque dans nos lettres. S'il a sinon peu écrit, du moins fort peu publié, son nom est entouré d'admiration et de respect. Anathème quiconque oserait mettre en doute la justesse de ses analyses et de ses intuitions ! Il parle un langage théologique dans lequel s'égareraient de nombreux clercs, moins profondément nourris de la Bible et qui ont sans doute moins passionnément médité les mystères de la Vérité » (*La Patrie*, 4 février 1962.)

M. Le Moyne a cette rare distinction d'être à la fois grand journaliste, scénariste hors pair, écrivain « primé », philosophe de poids, exégète compétent, théologien redoutable et laïc. Sa modestie n'en est que plus grande lorsqu'il se range parmi les « petits chiens sous la table ». C'est, au contraire, un Danois, un molosse, un saint-bernard : « *Ascende superius* » !

Les pages initiales de *CONVERGENCES* offrent un vif intérêt. Ce dialogue de l'auteur avec son père sur l'écriture sainte et la littérature patristique sort de l'ordinaire. Plus loin, le chapitre sur « le retour d'Israël » résume magnifiquement le passé et le destin du peuple élu. Ces dix pages ont plus de sens et de justesse que le mystérieux *Salut par les Juifs* du prophète Léon Bloy. Sur d'autres sujets, on peut encore admirer la profondeur, l'originalité, la consistance de l'auteur. Son argumentation suit un système de pensée pour lui cohérent et s'exprime dans un vocabulaire abondant et précis qui tend à la clarté. Je dis tout cela pour rendre à M. Jean Le Moyne une entière justice. Malheureusement, tout n'est pas que « convergences » !

Mes divergences sont énormes comme les colossales accusations que porte M. Jean Le Moyne contre l'Église canadienne et son clergé. Car tout est corrompu dans notre « archaïque religion française » et, si quelque chose va mal quelque part au pays, à n'en pas douter, c'est à cause d'elle. En son « requiem pour une clique », M. Marcel Rioux dénonçait « un autre chancre de la société québécoise : le cléricalisme ». Il ajoutait : « Rien ne sera accompli chez nous tant qu'on laissera fleurir le cléricalisme qui, avec le patronage, forme les deux mamelles de notre moyen âge culturel » (*Cité Libre*, Octobre 1960). D'accord pour le cléricalisme, s'écrie M. Jean Le Moyne, mais vous oubliez une troisième mamelle qui est le dualisme. Il écrit : « ... consterné, je loge une fois de plus la source de notre mal au plus profond des valeurs et de l'intimité de notre peuple : sa religion, notre catholicisme exproprié par le cléricalisme et perverti par le dualisme », (page 107). Le philosophe enfonce l'anthropologiste et il a lui aussi sa mamelle ! Cette prolifération hétéroclite ne doit pas nous étonner, car l'autorité ecclésiastique a fait de nous, selon lui, des « cochons de laïcs », (page 150). Tels fils, telle mère !

Mais gardons-nous de prendre M. Le Moyne pour un agnostique. Ce serait profondément injuste. Avec une humilité totale, — pour son Église, du moins, — il professe une foi catholique de rigoureuse orthodoxie. S'il proteste, il n'est pas protestant, et le déclare hautement : « Ceci ne veut pas être une apologie du protestantisme et qu'il soit bien entendu que nous parlons de l'intérieur de l'Église sans la moindre envie d'être ailleurs, grâce à Dieu », (page 53). Sa sincérité ne peut être mise en cause. C'est par affection filiale qu'il morigène sa mère. On sait bien aujourd'hui que ce sont les enfants qui élèvent

les parents et le cas découle de l'observation courante. Les agnostiques, athées distingués, sont neutres, évidemment, et ce sont les pieux catholiques qui, dans leur « ferveur anticléricale », méprisent et attaquent leur Église.

Je parle, en particulier, du chapitre de 20 pages sur « l'atmosphère religieuse au Canada français », (page 46). Cet écrit porte en sous-titre : « Esquisse et notes » et il est daté de 1951. L'essai littéraire sur St-Denys Garneau, datant de 1960, ne fera que le confirmer. Et combien d'autres pages ! Mais restons-en au chapitre mentionné. Il débute en pleine grandeur :

« Issue de celle même qui, depuis l'Ancien Régime, se survit en France dans les pieux enclos de province, notre religion est aujourd'hui un cléralisme fortement caractérisé », (page 46). Ainsi après avoir vigoureusement répliqué aux Anglo-Canadiens qui qualifiaient le Québec de « priest-ridden Province », nous apprenons soudain de l'un des nôtres qu'ils avaient totalement raison. Maudit nationalisme !... Le cléralisme ne se définit pas et n'a pas besoin d'être démontré : « Caractériser par le cléralisme notre atmosphère religieuse, c'est reconnaître l'évidence, c'est exposer une situation dramatique faite de scandale, d'aliénation, de désaffection, d'amoindrissement, d'ennui, d'usure et de solitude », (page 53).

Ce malheur, source d'un grand nombre d'autres, s'associe, par surcroît, à une erreur millénaire, le dualisme. Parlant de la culpabilité insérée dans l'âme de l'enfant dès son premier vagissement, M. Jean Le Moyne écrit : « Par son extension, cette culpabilité donne au drame de notre conscience ses vraies dimensions, par ses accents elle nous en indique la cause : analysée dans sa tradition et son actualité, la proposition religieuse faite aux Canadiens français révèle une conception du monde et de l'homme nette-

ment dualiste. Ce dualisme n'a rien d'exceptionnel en soi, il est seulement remarquable par son caractère exclusif. Un catholicisme psychologiquement contaminé est notre unique religion : en l'absence d'antidote il s'exaspère en maître et aggrave librement ses ravages ». (Pages 54 et 55.)

Le cléricisme et le dualisme, dénoncés dans tout le livre, sont les maux majeurs de notre catholicisme et s'allient, par voie de conséquence, à la perversion de l'intelligence et de la conscience. Ce n'est pas vainement que notre religion est « psychologiquement contaminée ». Un exemple illustre, la mort de St-Denys Garneau, en fournit une preuve accablante. « Car, on l'a tué », affirme Le Moyne. « On », cela veut dire le clergé, les prêtres. Si Garneau n'avait pas subi leur influence meurtrière, si on ne lui avait pas appris l'existence du bien et du mal, il aurait eu une constitution robuste, un cœur à toute épreuve, et il vivrait encore dans le grand bonheur de la nature bienfaisante. Que les gendarmes sont mal avisés, advenant un crime, de ne pas se diriger immédiatement vers les collèges et les presbytères ! C'est là que sont les assassins. Tout cela est philosophiquement, psychologiquement et catholiquement démontré dans *CONVERGENCES*, (page 219 et suivantes).

Du chapitre sur « l'atmosphère religieuse au Canada français », il faut retenir : que notre catholicisme est le plus bas, cent fois plus méprisable que l'espagnol et l'italien, (et pour l'auteur, ce n'est pas peu dire); que la tradition révolutionnaire de la France, mal remplacée par le protestantisme anglo-canadien, nous a manqué; que l'autorité a dégénéré chez nous en « suffisance cléricale »; que « grâce à sa situation privilégiée l'autorité ecclésiastique a acquis chez nous des biens immenses; » que les rares

clercs qui veulent s'exprimer librement sont « à la merci d'une ligne imprévisible et arbitraire qui ressemble étrangement à celle du parti », etc.

Comment résumer ce réquisitoire massif, monumental ? Voici ce que dit, selon M. Le Moyne, l'autorité ecclésiastique : « Nous sommes tout. Nous sommes tout et vous ne trouverez rien. Continuez de ne rien avoir afin qu'on vous puisse tout enlever. Il n'y a plus de problèmes et nous sommes l'unique solution » (page 49).

Et voici ce qu'elle fait, l'autorité ecclésiastique : « Le commerce et la finance ont inventé le cochon de payant, elle a imaginé, elle, le cochon de laïc, l'homme sans Esprit, le chrétien de l'arrière-Église, le fidèle déplorable que, du haut de l'orgueil insensé des purs, elle regarde patauger dans la boue du siècle. Pour l'amuser et le faire moucher contre lui-même, elle se l'associe extérieurement en la personne d'imbéciles d'un type spécial, grâce à la mirifique institution des comités » (page 50).

On le voit : tout le chapitre mériterait d'être cité. « Notre éducation, continue l'auteur, a été un bain de clergé, mais nous avons affaire à de si petites gens ! Nous sortons d'entre les mains de personnages si insignifiants, etc. », (page 54). « Notre vieille religion française... a beau radoter, ceux qu'elle infecte de culpabilité jusqu'aux sources de l'être et divise à la jointure de la chair et de l'esprit le sont tôt au bon moment de la raison sans défense ».

À l'appui de ces assertions définitives, l'auteur ajoute son propre témoignage. Il a reçu la foi ; il a subi le reste. L'histoire de l'ange gardien et du mauvais ange l'a fort mal impressionné. On lui a enfoncé dans le crâne « le coin de l'impureté ». Quand on lui a apporté une Bible, il était trop tard. On lui a imposé le culte et la liturgie,

sans qu'il y entendît rien, « dans la langue des sorciers ». On lui a présenté qu'il existait un enfer terrible et un purgatoire peu confortable. On ne lui a pas donné d'explication « sur le sexe mystérieux et rageur ». Il a reçu, en revanche, « d'arbitraires exhortations à la pureté ». La direction spirituelle se résumait à demander : « Comment ça va-t-il en pureté, mon enfant ? » On lui a enseigné « la bonne manière de se coucher purement » (page 63).

En ce collègue sans nom, les professeurs de religion, de loin les moins compétents, n'étaient pas intéressés aux études religieuses. Jamais on n'a enseigné « le Christ des jours ». Par surcroît, il fallait étudier la philosophie en latin.

Ce chapitre sur « l'atmosphère religieuse » qui est incontestablement une fameuse esquisse s'achève sur des notes qui franchement le diminuent. Il y a un jeu de dégradations puéril de Dieu à Bondieu, de Christ à Petit Jésus et Sacré-Cœur. À ce moment-là, la dégradation est surtout dans l'esprit de l'auteur et dans la volonté de noircir le tableau. La note qui suit rabaisse franchement le théologien et le mystique :

« Sacré-Cœur. L'humanité divine au siège de l'angine. Les hommes-troncs » (page 65).

Tout ce chapitre sur « l'atmosphère religieuse au Canada français est pénible à faire pleurer. Car le dilemme se pose ainsi : M. Jean Le Moyne a raison ou il a tort. S'il a raison, notre Église, telle qu'il la décrit et l'explique, est l'une des plus basses au monde, enseigne mal des dogmes douteux et professe une morale corrompue et néfaste au peuple. S'il a tort, il devient lui-même, le voulant ou non, un calomniateur d'abjecte catégorie. Cela est profondément, infiniment triste. Un catholique ne peut lire, sans être ulcéré dans ses sentiments les plus sacrés, ce chapitre de

savantes calomnies ou d'exactes médisances sur l'Église dont il attend son salut éternel. Combien d'autres pages de *CONVERGENCES* ne sont qu'une redite ou qu'un nouveau développement des points affirmés plus haut ! Elle est déprimante, la perpétuelle « considération théologique » de M. Jean Le Moyne ! Il est vrai que, dans la Bible, les prophètes tiennent un langage d'une extrême violence et qu'ils avaient une rigide mission.

Un plaidoyer aussi visiblement exagéré est à rejeter en bloc. Un témoignage subjectif qui recouvre on ne sait quelle hostilité froidement malveillante, — née sans doute d'une éducation collégiale faussée, — est aboli par tout autre témoignage qui assure le contraire. Une condamnation globale aussi systématique est insoutenable bien que l'auteur la rende, grâce à son talent, aussi plausible que possible.

Il est vraiment extraordinaire que, dans ce chapitre sur l'atmosphère religieuse au Canada français, rien ne trouve grâce aux yeux de M. Le Moyne. Voilà un homme qui a vécu un demi-siècle, qui a acquis assez de science et d'expérience pour juger son Église de Halifax à Victoria, et les autres par surcroît, mais qui n'a jamais rencontré un prêtre de moyenne intelligence ou de sentiment moral vaguement élevé. Sa gratitude ne se souvient de rien. Jamais un professeur ne lui a appris quoi que ce soit, sauf la culpabilité, sauf la peur, sauf le refus de la liberté. Résistant à cet amoindrissement, il est devenu par ses seules forces un personnage considérable. Du sommet qu'il a atteint, il considère l'univers et le petit monde laurentien; il accorde quelque mérite au catholicisme métropolitain de France, mais pas à celui des provinces; il tient pour médiocre le catholicisme espagnol, portugais, italien, irlandais; mais cent fois plus basse encore est l'archaïque religion

des Canadiens français. Cette mixture surannée de cléricisme, de dualisme et de névrose lui inspire les commentaires les plus âpres et les plus hargneux. Il demeure quand même catholique afin de rebâtir l'Église par la « ferveur de son anticléricalisme. » Peu s'en faut qu'il ne soit seul à détenir les paroles de la vie éternelle !

En attendant la réforme, il faut bien continuer à naître, à vivre et à mourir. Ceux qui meurent, qui les sauvera ? Est-ce « la grandeur et la dignité du péché » ? (page 227). Ne serait-ce pas plutôt l'absolution, l'onction, le viatique d'un prêtre réputé sans intelligence et sans cœur ? Malgré le dualisme qu'on lui impute, l'Église canadienne-française est encore en communion avec le Saint-Siège et jugée orthodoxe; en dépit du cléricisme, elle reste toujours une partie de ce corps mystique dont le Christ est la tête; par leur sacerdoce, ses prêtres s'identifient au Christ et disent valablement à la messe : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang ». On pourrait soutenir que plusieurs de ses ministres ont autant de science religieuse et de vertus chrétiennes que certains laïcs récemment promus. Que le ciel, dans l'actuel climat, nous préserve de pareille outrecuidance ! Car le miracle du jour n'est-il pas l'extravagante foliation de la branche séparée du tronc et l'agitation du pied amputé du corps ? Disons « les hommes-pieds » pour imiter les « hommes-troncs » !

C'est Tacite, un auteur païen, qui a écrit que, « lorsqu'un bienfait a trop de prix pour pouvoir s'en acquitter, on le paye par la haine. » Au Canada français, c'est l'heure de l'injustice, de l'ingratitude et du mensonge. Tous les moyens sont bons pour déprécier l'Église; dans la province qui « se souvient », on oublie que l'Église a tout assumé et tout sauvé. Aujourd'hui on prête des intentions per-

verses à toute bonne action et à tout dévouement. « Jean est venu, ne mangeant et ne buvant, et ils disent : il est possédé du démon. Le Fils de l'homme est venu mangeant et buvant, et ils disent : voici un homme vorace, et un buveur de vin, un ami des publicains et des pécheurs . . . Mais à qui comparerais-je cette génération ? . . . » (saint Matthieu, chapitre XI, versets 16 à 20.) Nous avons chez nous la génération qui ne sait ce qu'elle veut, à part le mépris et la démolition.

Il ne faut pas confondre l'Église et le cléricisme, le sacerdoce et la théocratie. Ce n'est pas l'Église que combattent les anticléricaux. Alors quoi ? C'est l'influence indue du clergé, c'est son accaparement de fonctions soudain devenues laïques, c'est sa domination sur l'enseignement, etc. Il faudrait bien savoir dans ce cas où commence la vertu nouvelle de l'anticléricisme et où elle s'arrête. Car ses limites sont imprécises. Bien habile sera le bon catholique qui pourra distinguer parfaitement entre le clerc « cléric » et celui qui ne l'est pas, entre cette partie du prêtre consacrée à Dieu et cette autre partie qui est strictement humaine ! Bien inspiré de l'Esprit celui qui pourra éloigner le ministre sans écarter le sacerdoce et qui pourra sans toucher à l'Église annihiler le cléricisme. Ces catholiques auront besoin d'un charisme tout à fait spécial. Comme ils devront s'imprégner à fond de « considération théologique » !

« Pour les anticléricaux que nous sommes et devons être, » écrit M. Jean Le Moyne, la vertu du laïc, aujourd'hui, c'est de contrecarrer et de diminuer le curé. Il y a assez longtemps que les pasteurs paissent les brebis; le temps est venu d'implanter la démocratie dans les pâturages ! C'est le "new look" de la nouvelle Église. On peut

s'attendre à des tâtonnements et à des fausses manœuvres dans l'implantation du régime. Mais peut-être parviendra-t-on à convaincre le loup qu'il doit manger le pasteur plutôt que la brebis ? N'est-ce pas, d'ailleurs, revenir à l'esprit même de l'Évangile qui veut que le Bon Pasteur donne sa vie pour son troupeau ?

CONVERGENCES est un grand livre, un livre qui fait honneur à l'homme, comme il se doit, plus qu'au catholique. M. Jean Le Moyne met à la disposition des agnostiques, — heureusement neutres, comme on sait, — tout un arsenal de munitions contre le cléricanisme de l'Église canadienne et sa morale morbide. Il mérite, en plus du prix du gouverneur général, l'un des premiers rangs parmi les collaborateurs catholiques de la contre-Église. Avec ses amis, il va porter des armes à ceux qui font la bataille contre l'enseignement catholique. Il combat l'autorité pour chasser la peur, pour faire régner la liberté, pour anoblir le péché, pour nous donner une littérature, et pour sauver la foi de ceux qui n'en ont pas. Modèle éminent de la main tendue et de la collaboration catholique !

Dans un article récent sur saint Ignace d'Antioche (*La Patrie*, 3 mars 1962), M. Jean Le Moyne rappelait d'un même élan les devoirs des anticléricaux et des évêques; il disait son émotion d'avoir participé à une réunion laïque préparatoire au concile (à un « comité » peut-être !) et il prenait le langage même de saint Ignace pour écrire : « Nous de l'Église qui est à Montréal, nous avons eu cette joie inexprimable de « consoler » l'évêque... »

Ce n'était ni sans besoin ni sans cause !

La langue

par Jacques Poisson

La soirée du hockey

La confusion générale des termes se rattache sans doute au phénomène de notre glissement vers le sabir, dont la réalité s'impose sans cesse davantage à l'observation de tous. Cette pensée m'est venue de nouveau tandis que j'écoutais la relation d'une partie de hockey entre les Canadiens et les Rangers.

« Entre Canadiens et Rangers », dirait M. Lecavalier, qui a pris l'habitude d'omettre l'article ou de l'employer selon des règles *sui generis*. Chose étonnante, c'est l'article simple surtout qui n'a pas l'heur de lui plaire : il le supprime sans raison ou lui substitue l'article indéfini. Il dira, par exemple, que *Richard pousse une rondelle dans la zone adverse*, comme s'il y en avait plusieurs sur la glace. Ce genre d'anarchie syntaxique, propre à nos groupes en voie d'assimilation, me rend un peu sceptique quant à l'avenir du français au Canada. Si le ministère des Affaires culturelles dressait un tableau des diverses étapes de l'anglicisation, qu'on peut observer presque simultanément en parcourant la Louisiane, la Nouvelle-Angleterre, les régions franco-canadiennes des autres provinces, l'ouest du Québec, l'île de Montréal, la Mauricie et la Gaspésie, il constaterait peut-être qu'une telle altération situe le langage de M. Lecavalier vers les points de repère « Woonsocket 1910 », « Eastview 1925 » ou « Laval 1962 ». Bien entendu, d'ici l'établissement d'un

barème scientifique, il ne pourra s'agir que d'approximation.

M. Lecavalier ne perçoit pas clairement non plus la signification française de la préposition « pour », qu'il confond avec la conjonction « et » : *Richard rentre au centre pour perdre aux mains de ...* (et perd à ...) ou encore la supprime de façon cavalière : *Le compte : 6-3, Canadiens.*

Et que dire du calque de *when* avec un participe passé : *Richard perd la rondelle quand mis en échec par ...* (mis en échec par ... Richard perd la rondelle) ?

Toutefois, c'est dans le choix des mots que le narrateur s'embrouille le plus lamentablement. Par la terminologie artificielle et rudimentaire de son invention, il s'est dissocié de l'usage français. Ses curieuses trouvailles procèdent habituellement d'associations d'idées avec des tournures anglaises. Son étrange « rentre au centre », si risible en français, n'aurait-il pas pour origine : *comes in at the center* ? Or, "to come in" a des acceptions (rapprochement et arrivée) qui ne correspondent pas exactement à celles du mot « entrer ». De même la locution "to get hurt" aurait engendré l'extraordinaire « blessé », mis à toutes les sauces par M. Lecavalier, qu'un joueur ait vraiment subi une lésion ou que simplement il ait mal ou ait reçu un coup.

En poussant plus avant cette analyse, on remonterait sûrement aux points de départ de presque toutes les bizarreries lexicologiques de M. Lecavalier. On découvrirait comment il en est venu à faire « rentrer » les joueurs au centre, la partie la plus ouverte de la patinoire; comme il assimile à des blessés les hockeyeurs heurtés,

bousculés, renversés, à bout de souffle ou lents à se relever après une chute; comment il pense: « Canadien est conscient de sa défensive », situation que des gens de langue française évoqueraient sans doute à l'aide d'expressions telles que « jeu défensif », « repliement », « stratégie de riposte, de parade », etc.; pourquoi il associe au « travail » le jeu et toute activité, manœuvre, évolution, tactique ou dépense d'énergie, et déclare à tout instant que « tel joueur travaille fort ». Mais il serait futile de faire la chasse à toute cette faune monstrueuse. Contentons-nous de quelques autres exemples pour l'édification du premier intéressé et pour la mise en garde des quelques lecteurs de l'*Action Nationale* qui voudraient augmenter leurs moyens de défense contre l'invasion des barbarismes :

« Fabriquer (sic) une passe; une belle pièce (sic) de jeu; la rondelle vient se déposer (sic) derrière les buts; déposer (sic) une rondelle d'un bout à l'autre de la patinoire; l'unique filet (sic) de telle équipe; Richard est celui (?) qui accapare (sic) le disque; le but compté à la toute (sic) fin de la joute... »

Toutefois n'accablons pas notre homme. Il a une diction remarquable, une voix bien posée et presque toutes les qualités qu'on peut exiger pour sa fonction. S'il ne consulte pas assez les dictionnaires, s'il est incapable de créations verbales conformes au génie du français, il n'a que le tort d'être de son milieu et de son temps. Ne lui imputons donc pas la responsabilité d'un mal qui sévit presque partout au Canada, d'un mal qui nous atteint tous à divers degrés.

Mais en dépit de ces réserves, j'ai inclus la « soirée du hockey » dans les études de l'*Action Nationale* sur la langue, parce que cette émission rejoint six mois par année une très grande proportion de notre peuple. On

peut donc la classer parmi les éléments de notre situation linguistique, comme d'ailleurs l'indifférence avec laquelle la très grande majorité des auditeurs assiste au sabotage de la langue par certains journalistes du sport.

Si jamais l'Office de la langue française décide de faire le point, il devra accorder de l'attention à ce secteur de la vie nationale.

POST-SCRIPTUM : Quand le Forum nous délivrera-t-il de son abominable : « *Le temps...* » ?

MAI ET JUIN

formeront un seul numéro spécial sur

L'ÉDUCATION NATIONALE

Nous reproduirons le Mémoire de la Société Saint-Jean-Baptiste et quelques aspects de son enquête sur l'éducation nationale.

ÉVÉNEMENT IMPORTANT. — Une vingtaine de personnes ont collaboré à ce Mémoire qui fera époque.

Tous seront heureux de posséder ce document.

Les événements

par Auguste Potvin et François-Albert Angers

Faut-il parler de l'ignorance ou de la mauvaise foi de Pierre Charbonneau ?

Grand éditorial de Pierre Charbonneau dans « *le Nouveau Journal* » du 28 février : « La Socialisation des hôpitaux ». Après et avec bien d'autres qui ont fait patte douce pendant des années, tant au sujet de l'éducation que de la sécurité sociale, en nous disant que les subventions d'État ne signifient pas nécessairement contrôle de l'État, le voilà qui sort maintenant du bois. Maintenant que les subventions sont un fait, il est devenu évident que, « l'État assumant le coût du programme, il ne saurait pas se soustraire à ses obligations de veiller au bon emploi des deniers publics ». Il ne faut donc plus d'organisme ou de commission indépendante pour administrer l'assurance-hospitalisation, seul moyen, comme dans le cas de l'Hydro-Québec ou de Radio-Canada, de réduire les influences politiques au minimum; il faut le contrôle total de l'État, car « la création d'un organisme indépendant aurait précisément l'effet contraire » et signifierait pour l'État se soustraire à son obligation de surveiller l'emploi des deniers publics.

Soit dit en passant, il est amusant de lire ces choses quand on a, soi-même, dit la même chose pendant des années, à savoir la nécessité du contrôle d'État dès qu'il y a subvention d'État, pour se faire traiter de « réactionnaire » et d'« ignare » pour ne pas arriver à comprendre que l'État peut donner de l'argent sans contrôler ! Très amusant ! Mais je me permets de signaler

à tous les messieurs en cause — et ils sont plusieurs à l'heure actuelle — qu'à les lire on croirait presque aux prétentions de Robert Rumilly quand il parle de conspiration, de plan concerté et de programme qui doit se réaliser petit à petit jusqu'au socialisme intégral !

Donc, dit Pierre Charbonneau, pas de commission indépendante pour les hôpitaux. On réclamera ça si l'Union nationale revient jamais au pouvoir ! Et s'il n'y a pas lieu de créer une commission indépendante, et puisqu'il doit y avoir contrôle des deniers publics par l'État, pourquoi s'embarasser d'un système privé qui ne fait que compliquer les choses. « Pourquoi, nous dit Pierre Charbonneau, ne pas aller au terme de cette action et demander à l'État de prendre à sa charge la direction complète du réseau d'hôpitaux. » Jusque-là rien à dire. Il est clair que la démission des intérêts privés et leur incapacité de se suffire en s'organisant eux-mêmes, sous une forme d'association ou sous une autre qui place les responsabilités sur les forces libres, ne peut que mener au totalitarisme, à l'univers concentrationnaire. C'est logique et normal. La seule inconséquence des socialistes, c'est de croire que ce totalitarisme devient démocratique, parce que l'État ce serait « nous » à partir du moment où le gouvernement est choisi au suffrage universel. Ça, évidemment, c'est notre grande foutaise du siècle.

Jusque-là, toutefois, mon titre « ignorance ou mauvaise foi » ne mord pas. On n'en est qu'au règne de la logique dans la lubie. Mais voilà où ça change :

« Le mot « socialisation », écrit Charbonneau, n'a pas plusieurs sens; il veut dire exactement le transfert à la collectivité des biens privés et leur gestion par celle-ci. Depuis l'« Encyclique Mater et Magistra » cette démarche ne doit plus effaroucher les esprits timorés. »

Or, ici ça ne marche plus. Ou Charbonneau n'a pas lu « *Master et Magistra* », et alors il ferait mieux de n'en pas parler; ou il l'a lue, et alors il est de mauvaise foi en voulant se servir du pape pour faire accepter un socialisme que celui-ci a bel et bien dénoncé de nouveau. Cela ne concerne d'ailleurs pas uniquement Charbonneau. Depuis la publication de l'encyclique, ils sont nombreux chez nous, même chez des clercs, les gens qui laissent entendre que l'usage du mot « socialisation » dans un sens suffisamment favorable, par Jean XXIII, a ouvert la porte à toutes les mesures de socialisation indistinctement, tout particulièrement en ce qui concerne l'intervention massive de l'État dans toute sorte de domaines.

Or « *Mater et Magistra* » a donné au mot « socialisation » — qui n'est d'ailleurs ni dans le texte latin, ni dans la traduction anglaise — un sens beaucoup plus général et, en fait, tout autre que le sens précis qui serait le seul connu selon Charbonneau. Jean XXIII appelle « socialisation » « la multiplication progressive des relations dans la vie commune; elle comporte des formes diverses de vie associées et l'instauration d'institutions juridiques ». Et en ce faisant, Jean XXIII n'innove pas. Il emploie un langage qui n'était pas courant dans les discussions politiques, où socialisation était synonyme de socialisme d'État, mais qui est pratiqué depuis assez longtemps par les économistes et les sociologues français, quoique pas d'une façon généralisée. En ce sens, la division du travail, la compagnie par actions, la coopérative, etc., ont été des phénomènes de socialisation. Et leur développement est apparu comme une nécessité commandée par les progrès techniques.

Loin d'ailleurs d'être, dans la pensée de Jean XXIII,

l'appropriation publique, ou même l'intervention de l'État, elle en « est à la fois la cause et l'effet ». Quant à elle, elle est plutôt « l'expression d'une tendance naturelle, quasi incoercible, des humains : tendance à l'association en vue d'atteindre des objectifs qui dépassent les capacités et les moyens dont peuvent disposer les individus. Pareille disposition, continue-t-il (et cela montre combien est éloignée de l'idée d'étatisation la pensée de Jean XXIII sur la socialisation), a donné vie, surtout en ces dernières décennies, à toute une gamme de groupes, de mouvements, d'associations, d'institutions, à buts économiques, culturels, sociaux, sportifs, récréatifs, professionnels, politiques; aussi bien à l'intérieur des communautés politiques que sur le plan mondial ».

Donc, l'emploi du mot « socialisation » dans Mater et Magistra, et l'indication qu'on ne doit pas avoir peur de l'utiliser pour ce qu'elle comporte de bon, n'a rien à voir de spécifique, et ne comporte aucune approbation précise ni catégorique en faveur « du transfert à la collectivité des biens privées et (de) leur gestion par celle-ci ». Bien au contraire, Jean XXIII l'a assujettie au principe supplétif, c'est-à-dire à la réaffirmation du désordre moral grave qu'il y a à confier à des collectivités d'ordre supérieur des choses qui peuvent être assumées par des collectivités d'ordre inférieur ou par des individus.

Il a d'ailleurs, en conformité de ce principe, précisé que c'est « surtout » par « les corps intermédiaires et les initiatives sociales diverses » — donc pas surtout par l'État — que « s'exprime et se réalise la socialisation » quand elle est conforme à l'ordre moral. Et il ajoute que « si la socialisation s'exerçait (...) suivant les lignes indiquées » (donc pas n'importe comment), « elle ne

comporterait pas par nature de périls graves d'étouffement aux dépens des particuliers ». Alors, au contraire — et Jean XXIII rattache maintenant sa socialisation aux propositions de Pie IX —, « elle réorganiserait même la vie commune, telle que Notre Prédécesseur Pie XI la préconisait dans l'encyclique *Quadragesimo Anno*. » Pour ne faire hurler personne, je me contenterai de signaler que ce n'est pas précisément sur le socialisme que Pie XI insistait !

Si l'on comprend bien l'autorité dont Pierre Charbonneau a voulu se réclamer, j'opine qu'une Commission indépendante pour l'administration du système d'assurance-hospitalisation, puisque chose parfaitement possible, est de la meilleure socialisation que le régime d'État, qui est alors absolument mauvais.

Quant au reste, je suis tout disposé à passer à Pierre Charbonneau le ridicule dans lequel il se plaçait, dès le lendemain, en proclamant « la mort du nationalisme » dans la province de Québec. L'auriez-vous cru ? Charbonneau n'en croit rien non plus. C'est pour se proclamer nationaliste qu'il en dit tant. Il est tout simplement de la catégorie des renards, dont parle La Fontaine, qui s'étant autrefois coupé la queue pour montrer de la largeur de vue, voudraient couper celle de tous les autres, maintenant qu'ils doivent, honteux, revenir au bercail pour y professer ce qu'ils prétendaient honnir hier.

F.-A. A.

« L'homme de science » Fernand Séguin et la limitation des naissances

Le Canada français pourrait, à juste titre, devenir célèbre si l'on connaissait mieux le zèle missionnaire qu'il

a déployé pour répandre la parole de Dieu et les bienfaits de l'éducation dans tant et tant de pays sous-développés. M. Fernand Séguin voudrait qu'il se donne maintenant de la célébrité par une mission nouvelle vague : propager les moyens de limiter les naissances.

Le journaliste du *Devoir*, fort impressionné par une si rigoureuse thèse, mathématiquement parlant, donne à M. Séguin de « l'homme de science » à plein, comme si cela réglait tout. Il nous dit en particulier que « l'homme de science a tenu à faire remarquer qu'il s'agit ici d'une solution logique à un problème qui ne laisse pas d'alternative, mais qu'il ne lui appartient pas d'apporter de considérations morales à la question ».

La réserve est d'importance; elle est même classique, mais formulée de manière imprudente. L'homme de science ne peut être vraiment légitimé de s'en servir comme d'une échappatoire que dans l'affirmation des faits. Qu'à partir d'un certain nombre de conditions prédéterminées et bien définies, M. Séguin puisse calculer qu'au rythme actuel d'accroissement de la population l'espace disponible pour chaque homme, en telle année, soit de telle ou telle dimension, voilà qui ne sera sûrement pas discutable, même en morale, si les calculs sont bons. Cette situation de fait comporte sûrement des difficultés par rapport à une morale de naissances non limitées; mais comme fait on n'y peut rien. Et encore dans le seul cadre des conditions préalables, qui peuvent ne pas se vérifier dans le temps.

Déjà, il sera dangereux de s'aventurer aux solutions sans tenir compte de la morale, car elle a aussi ses conséquences *de fait*. Mais il est généralement imprudent de prétendre ne trouver qu'une solution à un tel problème. On en peut voir ici la preuve, en ce que la proposition

de M. Séguin est loin d'être neuve. Elle a été formulée, il y a plus d'un siècle, par un dénommé Malthus, à peu près dans les mêmes termes. D'après ses calculs, il y avait urgence, en son temps, à limiter les naissances. L'événement a, en fait, déjoué tous ses calculs. Qui nous dit que les mêmes calculs formulés en 1962 ne seront pas encore plus facilement déjoués d'ici 2062 ? En fait, il nous est plus facile de le concevoir, en raison des possibilités scientifiques d'aujourd'hui, qu'il ne l'était à Malthus, dans son temps.

Comme celle de Malthus, la thèse de M. Séguin est purement mathématique. Mais les lois de la vie et du progrès ont d'autres normes et d'autres incidences. Au surplus, la fausseté fondamentale de la thèse malthusienne réside précisément dans la négation implicite qu'elle contient des lois de la vie, c'est-à-dire la nécessité des tensions pour engendrer les évolutions nécessaires. Il y a en biologie une constatation scientifique qui veut que ce soit « le besoin qui crée l'organe ». En ce sens, les pressions d'une population croissante sont source de progrès. Elles peuvent aussi, elles seront aussi presque nécessairement source de misère; et cela pendant un temps indéfinissable. Alors que l'Occident, par exemple, a su réagir et se tirer magnifiquement de la tension créée par l'accroissement formidable des populations européennes après la découverte de l'Amérique, l'Orient au contraire a continué de croupir dans le surpeuplement. Et puis après ? N'est-ce pas là le mystère de l'aventure du monde ?

Au fond, la thèse malthusienne est une thèse de petit vieux. La thèse d'un ensemble bourgeois qui, ayant atteint un niveau de prospérité, voudrait l'abriter contre toutes les vicissitudes de la vie, faire disparaître les éléments de

pression qui peuvent s'exercer sur lui pour en forcer l'évolution vers quelque chose d'autre, qui serait l'inconnu. Il y a d'implicite à cette thèse qu'en tel état le progrès indéfini deviendrait possible dans la ligne de ce qui est déjà engagé. Mais ce qui reste incertain, c'est qu'en stérilisant la vie, on ne stérilise pas aussi l'esprit. Bien des éléments du problème concourent à le faire croire.

Au fond, cette question est remplie de mystères quasi insondables, et d'autant plus redoutables. Le régler avec l'aide d'une machine à calcul, et prétendre en déduire une seule et unique alternative reste chose assez précaire.

F.-A. A.

Signes des temps

La Shawinigan Water & Power (à prononcer avec une patate chaude dans la bouche) va s'appeler : La Compagnie d'électricité de Shawinigan ! Un homme d'affaire canadien-français, Bertrand Boissonneault, ose, en pleine réunion d'actionnaires de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada (à qui il faut concéder qu'elle a pris les devants en se donnant un nom français il y a déjà quelques années, à l'instigation d'un spécialiste en relations humaines, Philippe Hurteau) revendiquer nos droits à plus de Canadiens français dans la haute administration de la Compagnie. Et personne ne le chahute, ni ne l'expulse; au contraire, on lui déclare avec respect que la chose est à l'étude.

Et plusieurs compagnies font actuellement parvenir à leurs actionnaires des notes bilingues comme celle-ci :

Cher actionnaire,

A partir du rapport annuel de 1961, tous les rapports et bulletins de renseignements relatifs à votre compagnie seront dorénavant disponibles en français et en anglais. Auriez-vous l'obligeance d'indiquer votre choix sur la carte postale affranchie que nous incluons et nous la retourner le plus tôt possible, afin que nous puissions vous faire parvenir ces publications dans la langue que vous désignerez.

Votre collaboration sera grandement appréciée.

Ceci dit, non pas pour s'extasier. Mais pour constater que, quand on sait se faire respecter, on obtient du respect. Or il faut bien admettre qu'à l'heure actuelle nous devons aux séparatistes l'impression qu'ont les Anglo-Canadiens que nous en avons assez de l'impudente inconscience avec laquelle ils « sont chez eux chez nous ». Ce n'est peut-être pas une raison pour devenir tous séparatistes. C'est au moins une leçon sur la nécessité de savoir se tenir debout, de n'avoir pas peur de ses convictions, quand on veut commander le respect et être entendu.

F.-A. A.

À tout seigneur tout honneur

Le Rév. Père Marcel de la Sablonnière, directeur du Centre des Loisirs de l'Immaculée-Conception, a siégé au Conseil des Trente, qui est un « conseil consultatif national — c'est à dire cousu du fil blanc de la centralisation fédérale dans les matières provinciales — de la santé et du sport amateur. » Le journal (*le Devoir*, 15 février) nous annonce d'ailleurs que « c'est une organisation nouvelle qui veut innover dans le domaine de l'éducation physique chez nous ».

En fait, il ne faut pas être malin pour imaginer de quelle genre d'innovation il va s'agir. On m'en aurait

parlé avant la réunion, que j'aurais parié à 100 contre 1 qu'en revenant le révérend Père de la Sablonnière nous dirait que le problème ne peut pas se régler sans l'intervention du gouvernement fédéral. Ce qui n'a pas manqué.

« Dans la province de Québec, a-t-il déclaré aux journalistes, tout est à faire en matière d'éducation physique, en commençant par l'école primaire pour atteindre le degré universitaire, et enfin rejoindre les Jeux Olympiques ». On le veut bien. Il doit s'y connaître. Et il est clair qu'il s'agit aussi d'école et d'éducation, domaine exclusivement réservé aux provinces par l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Dans son voyage à Ottawa, on a appris au Père de la Sablonnière qu'il y a de grosses subventions disponibles. Il en revient non seulement pour nous l'annoncer, mais pour nous enseigner la technique nécessaire pour les obtenir. Elle est aussi connue de fil en aiguille : tous les services fédéraux, en éducation comme en sécurité sociale, l'enseignent depuis des années à tous les Canadiens français qui les visitent afin de faire venir du peuple les demandes de centralisation. Elle est simple : 1^o créer des organismes à l'échelle provinciale « pour justifier les demandes d'octroi »; 2^o affilier ces organismes provinciaux aux organisations *nationales*; 3^o préparer des projets et les soumettre.

Le Père de la Sablonnière, au surplus, n'ignore pas qu'il y a un problème d'autonomie provinciale. Il le mentionne, mais pour s'en laver les mains : Paul Gérin-Lajoie y pourvoira. Ne lui complique-t-on pas la tâche en marchant si bien dans le jeu du fédéral ? Ça, le Père ne semble pas s'en préoccuper. Au contraire, il faut faire

vite, car autrement « les millions nous glisseront entre les doigts ».

Eh bien ! mon Père, je ne marche pas ! Moins qu'un autre, un religieux, dont la formation philosophique doit préparer à l'esprit de synthèse, me paraît avoir le droit de ne considérer que son organisation propre et les avantages qu'elle escompte, sans considérer toutes les implications relatives au bien général et au bien commun. La santé physique certes a son importance; mais l'autonomie provinciale aussi. Celle-ci prime d'ailleurs d'autant plus celle-là que, de toute façon, il n'y a nul besoin de l'aide fédérale en pareille matière, sauf dans la mesure où les autorités fédérales accaparent des sources de revenu provinciales pour des distributions qui visent à des contrôles ultimes.

Au lieu de pactiser avec les autorités d'Ottawa pour en quelque sorte mettre nos ministres provinciaux en mauvaise posture, ce qu'il aurait fallu aller dire à Ottawa, c'était justement que les organismes de la province de Québec, pour leur part, ne sont prêts à recevoir aucune subvention du gouvernement fédéral. Que celui-ci devra d'abord s'entendre avec les autorités provinciales. Que, par suite, il ne pourrait qu'être très disgracieux, pour ne pas dire davantage, que des organismes provinciaux soient constitués et s'affilient à des organismes nationaux pour être tout prêts à recevoir les octrois fédéraux, selon les normes d'Ottawa.

F.-A. A.

À qui appartient le Québec ?

Un canadien anglais, M. John Fisher, que le journal donne comme le conseiller spécial de M. Diefenbaker,

vient de lancer un nouveau thème contre le séparatisme. Le Québec, c'est aussi à lui ! Il fait partie de son patrimoine. Il n'arrive pas, tellement il y voit de choses, à mesurer tout ce que le Québec représente pour le Canada. Il se dit fasciné par la profondeur et par les vertus de la famille canadienne-française. Et tout cela débouche assez piteusement sur le problème de la langue seconde.

Merci ! M. Fisher de vos bonnes intentions. Mais il faut tout de même que nous vous disions que le Québec c'est d'abord, et j'oserais dire exclusivement à nous. Par droit de conquête, vous nous avez pris et vous avez joui du droit du conquérant. Mais contre le conquérant, le conquis a toujours droit à la révolte, pourvu que certaines conditions soient respectées. Nous avons le droit de reprendre notre bien si nous pouvons le faire sans nuire au bien commun. Et si c'est vous-même qui mettez le bien commun en jeu en nous marchandant nos droits et en mettant nos libertés en péril, vous perdez rapidement tous vos droits.

Mais j'imagine que ce n'est pas dans l'esprit du conquérant que vous avez voulu nous parler. Mais bien dans l'esprit d'un Canadien qui tient à tout son Canada pour ce qu'il est, et pour ce qu'il lui vaut d'enrichissement. Fort bien ! Mais alors, M. Fisher, joignez vite les belles paroles aux actes. Ne vous contentez pas de nous dire combien vous nous appréciez. Tournez-vous plutôt vers la masse de vos compatriotes qui n'en pensent pas tant; ou qui surtout, même s'ils endossent vos déclarations, ne sont pas prêts — et l'êtes-vous vous-même ? — à reconnaître au Canada français les libertés qui lui paraissent essentielles à son épanouissement. Dites-leur que si le Québec est un apport précieux pour le Canada,

alors il en vaut la peine de concevoir l'organisation du Canada pour que les problèmes se règlent sans mettre en cause les libertés du Québec. Montrez-leur qu'au lieu de la centralisation fédérale, qui fait disparaître les autonomies, donc les libertés, il pourrait aussi bien y avoir la collaboration inter-provinciale, si on voulait bien se donner la peine d'y dépenser autant d'effort qu'on en met pour gagner l'intervention fédérale partout sans guère s'occuper des réactions du Québec.

Allez, par exemple, au plus vite, voir M. Leddy, qui dénonçait l'autre soir, à la Conférence canadienne de l'éducation, les demandes canadiennes-françaises pour le respect de leurs libertés et la reconnaissance de leur droit. Faites-lui voir de quel esprit totalitaire il s'est montré quand il a lancé son grand cri, applaudi à tout rompre par tous les anglophones de la salle, sur la question de savoir si ce qui compte, ce n'est pas la liberté et le bien-être plutôt que les autonomies provinciales. Faites-lui comprendre que, pour le Canada français, autonomie provinciale veut justement dire liberté et bien-être. Et que ce qu'il nous demande encore une fois, comme au temps de la conscription, c'est de consentir à sacrifier nos libertés pour sauver les libertés des autres.

Bref M. Fisher, nous croirons à ces grandes déclarations d'amour de Canadiens anglais, quand nous trouverons ceux-ci capables d'être nos interprètes auprès de leurs compatriotes. Que nous les verrons capables de comprendre nos points de vue et de voir à ce que justice nous soit donnée, même s'il faut pour cela avoir un peu plus de mal à découvrir les solutions appropriées. D'ici là, M. Fisher ces grandes déclarations nous laissent froid.

F.-A. A.

Que font nos Canadiens français à la CNUCC ?

CNUCC. Conférence nationale (naturellement) des universités et des collèges canadiens. « Qu'est-ce que ça mange en hiver ? », demanderait l'Ancien Canadien. La réponse est facile : le plus d'autonomie provinciale possible.

Voyons comment le bulletin « Affaires universitaires » nous le démontre. Tout d'abord voici comment y est interprétée l'attitude de M. Diefenbaker, qui a refusé, au nom de l'autonomie provinciale, de faire droit aux demandes d'intervention fédérale de la Conférence :

« Le premier ministre n'a pas semblé (!), ou n'a pas voulu (!), saisir (!) immédiatement, au cours de son allocution aux délégués, toute l'importance des demandes de la CNUCC. Il s'est d'abord retranché (!) derrière le principe de l'autonomie provinciale en matière d'éducation pour répondre non aux universités . . . »

Comme on peut le voir, il y a un certain nombre de choses que la CNUCC ne « semble » pas ou ne « veut » pas saisir.

La CNUCC tient, comme il se doit, des Congrès. À quoi servent-ils ? On nous le dit en toute candeur : « à insuffler un regain de vie aux revendications des universités auprès du fédéral ». Il y avait là, les 13, 14 et 15 novembre 1961, 170 délégués, dont environ 100 représentants des 42 membres de la CNUCC. Qu'attendent les délégués canadiens-français pour protester contre une pareille présentation des faits ? Ou pour démissionner avec fracas d'un organisme qui se moque d'eux ? La politique de présence a sa valeur jusqu'à un certain point. Passé ce point, elle devient de la trahison.

F.-A. A.

Allons-nous céder ou virer en U ?

« Cédez. » C'est ainsi que la *Canadian Good Roads Association* rend le terme « Yield » dans son code de signalisation routière, adopté par les provinces canadiennes le printemps dernier. Malgré tout le respect que commandent les organismes qui veillent à notre sécurité, faudrait-il « céder » devant la traduction littérale d'un américanisme aussi notoire ? Pour ma part, je dis non et je ne « cède » pas non plus à la tentation d'accepter les autres inscriptions « françaises » que propose le code de la C.G.R.A.

Il importe d'appuyer énergiquement la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal qui, dans un excellent mémoire présenté dernièrement au ministre de la Voirie du Québec, prie le gouvernement « de rejeter le code de la C.G.R.A. et de lui substituer le code international, en l'adaptant à nos besoins ». La Saint-Jean-Baptiste mérite des félicitations pour avoir dénoncé carrément des inscriptions comme les suivantes : Pas de virage en U; Glissant si humide; Fin de la voie divisée; N'entrez pas; Vitesse maximum 30 en avant; Trafic lent utilisez la voie de droite; Cédez; Pavé rétréci; poste de premier soin. Comment reconnaître le visage français du Québec dans ce charabia qui sent le bilinguisme à sens unique ?

Si nous « cédon » devant toutes les normes étrangères qui font sursauter les moins puristes d'entre nous, cessons donc de proclamer notre fidélité à la culture française.

A. P.

CORRESPONDANCE

Un témoignage autorisé

On a beaucoup glosé sur l'article intitulé « la singulière théorie du désengagement ». Ce texte, qui était une réaction contre l'exagération de ceux qui font la thèse de l'incapacité des religieux à l'enseignement, les exagérés lui ont fait dire que seuls les religieux devraient être dans l'enseignement. Tout au plus aurait-on pu lui faire dire que, si tous les parents voulaient des religieux dans l'enseignement, s'il y avait assez de vocations pour qu'il n'y ait que des religieux dans l'enseignement, il n'y aurait pas alors de raison pour qu'on aille contre les volontés des parents au nom d'un intérêt national qui exigerait la présence à tout prix d'instituteurs et de professeurs secondaires laïques. Mais c'est tout. Et les deux hypothèses de base d'un tel raisonnement sont de toute façon si loin de la réalité, que le problème ainsi posé est vide de toute réalité, de toute actualité.

Par ailleurs, des professeurs laïques se sont sentis insultés et dégradés, comme si l'analyse objective de conditions de vie qui facilitent ou rendent plus difficile une carrière pouvait porter atteinte au caractère ou même à la volonté de dévouement des intéressés. Le jeu de l'autruche n'a jamais rien réglé.

Et puis, il y a eu l'article de M. André Lussier dans Cité Libre, qui, à des considérations fondées sur des observations immédiates des circonstances de la vie des deux groupes intéressés, religieux et laïques, répond — sans y faire allusion spécifiquement — par une théorie enfilée dans une série d'hypothèses implicites, au sujet desquelles il ne peut guère avoir que des vérifications sur des cas

pathologiques sans signification générale réelle, justement parce qu'ils sont pathologiques. Toutes les tendances, comme tous les goûts, selon le proverbe, sont probablement dans la nature. Si bien que la monstruosité d'une tendance ne prouve rien contre la vie ordinaire. Avec son système d'analyse, on frappe le cas, en médecine, du patient qui mourra de faim, par incapacité de manger quoi que ce soit, parce que la pathologie médicale peut montrer que tout ce qu'on mange est susceptible de conduire à une maladie ! Que les vœux puissent obliger quelques religieux au point d'absorber toute leur vitalité, c'est bien possible; comme il y a des constitutions physiques que le sucre rend malade. Cela m'empêche que, pour la plupart des autres humains, le sucre reste une importante source d'énergie; et que les vœux religieux, de la même façon, puissent au contraire libérer de certaines obsessions et laisser l'esprit plus libre pour autre chose.

À tout événement, le témoignage qui suit ne manque pas d'intérêt, dans toute cette discussion. Il vient d'un homme qui a connu suffisamment longtemps les deux états de vie; et qui, aujourd'hui, avec l'âge, est en mesure de porter un jugement parfaitement serein sur les situations. Au surplus, il vient confirmer l'article sur le *désengagement* en ce qu'il n'est provoqué par lui. La lettre a été écrite au sujet d'une émission radiophonique et vient suggérer des arguments qui n'avaient pas été utilisés à ce moment-là.

« Après l'émission de l'autre soir et le savant exposé d'André Langevin dans le Nouveau Journal de mardi dernier concernant l'enseignement de l'arithmétique par les religieux, j'ai eu l'idée de vous exposer certains points que, peut-être, vous avez élaboré sans que j'en aie eu connaissance.

Durant sept ans, j'ai enseigné comme Frère dans deux institutions. Puis j'enseignai ensuite à Montréal com-

me célibataire, à un moment où ce n'était pas le salaire qui pouvait nous attirer, mais une vraie vocation dont j'avais lu les avantages dans un petit opuscle à l'âge de 10 ans.

Après mon mariage, j'essayai d'apporter le même zèle à mon enseignement, mais je n'avais plus cet élan que donne la méditation quotidienne et l'examen spirituel. Au lieu de penser à mes élèves, je pensais surtout à ma femme et à mes enfants qui ont d'ailleurs brillamment terminé leurs études universitaires.

Le religieux enseignant n'a qu'une préoccupation : celle de former des cœurs et des intelligences, sachant bien que son enseignement moral ne sera qu'un vernis sur l'éducation familiale, mais qu'il devra le faire entrer le plus profondément possible pour le profit de la nation et le salut de l'enfant.

Il est stimulé non seulement par le voisinage de confrères ayant même but, tirant profit de l'expérience des plus âgés, mais surtout par une direction éclairée et toute paternelle de ses supérieurs tout aussi intéressés à ses succès que lui-même.

Durant les vacances, au lieu de penser à quelque lieu de villégiature pour sa santé et celle de sa famille, comme doit le faire un maître laïc, le religieux assiste à une retraite qui lui fournira des moyens nouveaux de se gagner la confiance des jeunes à lui confiés. Il suivra des cours de perfectionnement donnés des années durant à la Maison Provinciale ou à l'Université. S'il est changé d'école, son bagage est bientôt prêt, et plusieurs jours d'avance, sinon plusieurs semaines, il trace son programme d'action, toujours favorisé par ses exercices religieux qui lui apportent délassement et confiance.

Le professeur laïc, généralement marié, ne sait guère avant la rentrée quelle classe lui sera confiée; il doit penser à loger confortablement sa famille, à quelle école ou institution il doit envoyer ses enfants, faire des travaux d'installation et de mieux-être.

Certes, il y a d'excellents maîtres laïcs, mais le voyez-vous, durant une récréation, se promener de long en large alors que les élèves se chamaillent dans le langage courant qu'a si bien dépeint frère Un Tel ? »

Ce témoignage vécu, vaut bien des spéculations hasardeuses sur les tragédies freudiennes de la vie religieuse.

F.-A. A.

À propos de « masochisme clérical » et du Père Ambroise

Dans notre édition de novembre, je commentais, sous le titre de « Masochisme clérical », un incident qu'on m'avait rapporté avoir engendré une certaine glose à la Radio de la part de M. l'abbé Ambroise Lafortune. Celui-ci me fait parvenir le texte exact de ce qu'il a dit, et je concède tout de suite qu'il n'y a pas lieu de maintenir l'étiquette que je lui ai apposée. Voici ce texte, qui contient toute l'histoire :

Chez Miville, 16 octobre.

« Une histoire invraisemblable. Je savais qu'elle était déjà arrivée en France aux heures les plus sombres de la poussée anti-cléricale du ministère Combes, et qu'elle s'était par la suite répétée jusqu'à ce que les hommes apprennent la valeur du respect mutuel. Je l'avais vécue sous une autre forme à la Martinique avec les Francs-Maçons les plus sectaires, mais j'étais loin de m'imaginer qu'elle pourrait se produire au Canada français. C'est fait. Je l'ai vécue la semaine dernière.

Ça s'est d'ailleurs passé très rapidement. Je marchais le nez au vent, quand je me trouvai tout à coup devant une nouvelle école dite privée. J'entends les cris et les rires des enfants derrière la clôture. Mon cœur d'Ambroise décide de se réchauffer à leur présence. Un monsieur, un professeur, les surveille. Je le salue : « Bonjour ! » Il me répond d'une voix sèche : « Je ne vous ai pas salué, Monsieur ». Le « monsieur » a une saveur âpre toute spéciale. Il veut tout dire. La réponse est facile. C'est celle de Pierre L'Ermite dans un de ses articles : « Vous ne voulez pas de mon salut, alors rendez-le moi. » Mais l'Histoire ne se répète pas. Je n'ai point l'urbanité de France; en terre d'Amérique on passe à l'action. Je bondis par dessus la clôture — 3½ pieds — et je crie aux enfants. Ils reconnaissent le barbu de la T.V. Je suis leur ami. Je leur raconte une histoire assis sur les marches de l'escalier. Puis je médite.

« Est-ce la forme de liberté que certains veulent nous apporter ? Chacun a droit à ses opinions, disent-ils. D'accord. Mais en est-il qui ont le droit de tuer la politesse vraie ou plus sûrement la charité, c'est-à-dire l'Amour ? Veut-on dresser des barrières à jamais entre les humains ?

Je ne marche pas. Le respect des autres, il le faut. Il le faut partout.

« Je me suis aussi demandé jusqu'où en tant que prêtres, en tant que chrétiens, nous étions aussi responsables de semblables attitudes. Quelle était notre vraie compréhension ? Quelle était notre ouverture ? »

Et le Père Ambroise ajoute, comme commentaire : « Voilà le texte qui me fait traiter de « masochiste ». Avouez que cela est très drôle. Ça aurait même pu vous permettre un bloc note en sens contraire. » Eh ! mon Dieu ! c'est vrai.

Disons que, si elles ne s'appliquent évidemment pas au Père Ambroise en l'occurrence — et je n'ai pas d'autres motifs de vouloir les lui appliquer —, mes remarques pourront de même servir envers une certaine attitude que prennent souvent les clercs devant les attaques dont ils sont l'objet. La même chose a été observée d'ailleurs dans tous les pays où les luttes anti cléricales ou anti religieuses ont pris quelque violence. Attitude qui consiste à vouloir se montrer large de vues, à admettre des torts de l'Église pour faire voir qu'on n'a pas la prétention de détenir le monopole de la vérité ou de la vertu, et à confesser ainsi jugement sur des points qui mettent en danger l'esprit de l'Église.

Cela a été dit depuis longtemps : l'esprit de l'Église n'est pas celui du monde. Et naturellement, quand celui-ci prend le dessus dans la mentalité générale, l'esprit de l'Église finit par prendre l'air d'une étroitesse intolérable. Pour bien faire voir ce qu'il y a de relatif dans cette conception de « l'étroitesse d'esprit », signalons d'ailleurs que, quand c'est l'esprit de l'Église qui donne le ton, avec ses ouvertures sur l'infini, l'esprit du monde devient, au contraire, d'une mesquinerie et d'une vulgarité difficile à battre.

Il suffit de réfléchir sur ces données pour voir tout le danger qu'il y a à ce que des clercs entreprennent d'accommoder l'esprit de l'Église à l'esprit du monde; et pour obtenir la faveur du monde, croient utile de confesser de prétendues erreurs qui ne sont qu'une manifestation du conflit fondamental entre l'Église et le monde. C'est là le délicat rond-point où toute concession engendre déviation.

F.-A. A.

TABLE DES MATIÈRES

Éditorial

Les minorités et le séparatisme	645
---------------------------------------	-----

François-Albert Angers

Nos coopératives d'électricité	651
--------------------------------------	-----

Richard Arès

La Conf. canadienne sur l'éducation et le "Montreal Star"	660
--	-----

Michel Brochu

Bilinguisme comparé	666
---------------------------	-----

Jacques Poisson

Nos 12 quotidiens et les agences d'information	682
--	-----

Archélas Roy

À quand vos excuses, messieurs ? — II	687
---	-----

L'observateur-en-orbite

Les facéties du mois	703
----------------------------	-----

Dominique Beaudin

"Convergences" et divergences	709
-------------------------------------	-----

Jacques Poisson

La soirée de hockey	721
---------------------------	-----

Auguste Potvin et François-Albert Angers

Les événements	725
----------------------	-----

Correspondance	740
----------------------	-----

CR. 4-3503

GÉRARD LEBEAU

REMBOURREUR D'AUTOS
Houses, vitres, capotes d'autos

*Le plus grand atelier
du genre au Canada*

5940, rue Papineau
Montréal

Succ. 6270, Upper Lachine

Fondé 1914

Victory Tool & Machine Co. Ltd.

JOS. MATHIEU & FILS

Atelier mécanique de réparations
générales

Spécialités: Manufacturiers de
convoyeurs à rouleaux, à cour-
roies et à chaînes. Monte-charges

236-250, rue Rose de Lima
WE. 3-1138 Montréal

LA. 2-2161

WILSON FRÈRES ENRG.

Charlebois Frères, Props

BOIS - CHARBON

HUILE À CHAUFFAGE

2537 est, rue Notre-Dame
Montréal

Le chasseur sachant chasser...

Chaussures
pour toute la famille

Clinique du pied

MONTRÉAL

MARC DELORME

916 est, rue Mt-Royal, LA. 1-3083

Maison H. ROY Ltée

ÉTABLIE EN 1898

IMPRIMERIE — GRAVURE

marcel perrier, prop.

Deuil
Monuments
Faire-Part — Commercial

1419, rue St-Hubert, Montréal
VI. 9-2448

R. GARON

CL. 9-9839

G. VÉZINA

RA. 2-8534

GARON & VÉZINA

Latte métallique
7710, boul. Prévost
Ville d'Anjou, Qué.

WE. 5-6316

J.-M. Valade
Président

Parisian Laundry Co. Inc.

Buanderie et nettoyage
de qualité supérieure

3550, rue St-Antoine
MONTRÉAL

LA CIE ACADIA ENRG.

ENTRETIEN DE BUREAUX
LAVAGE DE VITRES, ETC.

2125, rue Masson
Montréal LA. 2-0751

**TREIZIÈME
RAPPORT ANNUEL 1961**



	<u>1955</u>	<u>1960</u>	<u>1961</u>
PAIEMENTS AUX ASSURÉS	\$ 465,980	\$ 3,625,602	\$ 4,818,304
ACTIF	2,152,824	10,500,394	12,682,343
ASSURANCE EN VIGUEUR	184,744,777	691,820,887	809,723,741

NE MANQUEZ PAS

"DROIT DE CITÉ" À LA TÉLÉVISION

ET "FÊTE AU VILLAGE" À LA RADIO

2 réalisations d'envergure nationale

**L'ASSURANCE -VIE
DESJARDINS**

Siège Social : LEVIS, CANADA

Nous accusons réception de :

Firmin Létourneau — Pour nous enrichir et nous grandir
— Chez l'auteur, Oka.

Stanislas Vachon — Un modèle pour la jeunesse — Al-
phonse Desjardins — Chez l'auteur, 7630 ave Loyola,
Charlesbourg.

Henry-J. Koren — Knaves or knights — Duquesne Uni-
versity Press, Pittsburgh.

Pour la collation

Savourez

LA CROQUETTE



BISCUITS — GÂTEAUX — TARTES

Grenache
INC.

Roch Grenache

CRÈME GLACÉE
BEURRE DE CARMEL

GRENACHE INC.

Bureau : 1504, rue Davidson

LA. 6-7771

LA SOLIDARITÉ

Compagnie d'assurance sur la vie

925, chemin Saint-Louis
Québec

Président
ALBERT BOULET

Directeur général
CHARLES POIRIER

LA. 4-1167 3605 est, rue Ontario, Montréal

Hommages du

**LABORATOIRE
N A D E A U
L I M I T É E**

SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

MONTREAL

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE

UNE MUTUELLE
D'ASSURANCE-VIE

41 ouest, rue St-Jacques, Montréal



"PROTECTION DE LA FAMILLE"

- Une seule police protège toute la famille
- Le plan moderne que les familles attendaient !
- Beaucoup plus de protection pour un prix vraiment réduit !

• *Bureaux à :*

MONTRÉAL — JOLIETTE — ST-JEAN

QUÉBEC — SHERBROOKE — OTTAWA

Avec les hommages de



**LA BANQUE PROVINCIALE
DU CANADA**
Votre partenaire

Hommages aux collaborateurs de
L'ACTION NATIONALE

J.-R. GREGOIRE

QUINCAILLERIE



LA. 4-1167

3605, Ontario est, Montréal

petit train va loin...



...LA PETITE ÉPARGNE AUSSI

OUVREZ UN COMPTE À LA

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

600 bureaux au Canada

La Sauvegarde

ACTIF	\$40,000,000
ASSURANCES EN VIGUEUR	\$200,000,000
PROTÉGEANT	111,000 assurés

Ce sera un titre de gloire pour LA SAUVEGARDE que d'avoir été la première compagnie canadienne-française à s'aventurer sur un terrain qui semblait jusqu'alors réservé à d'autres. Durant longtemps, elle fut la seule, mais ses succès encouragèrent les initiatives et facilitèrent la naissance des compagnies canadiennes-françaises fondées au cours des dernières années et auxquelles nous souhaitons le plus grand succès.

AVRIL 1962